



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-033

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-04-04-003 - 2019-22-0017-Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages)	Page 5
84-2019-04-04-004 - 2019-22-0018- Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages)	Page 10
84-2019-04-04-001 - 2019-22-0027 -Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription de l'Ain (5 pages)	Page 15
84-2019-04-04-002 - 2019-22-0028 - Portant modification de la composition du Bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain- (5 pages)	Page 20
84-2019-04-04-005 - 2019-22-0029-Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (5 pages)	Page 25
84-2019-04-04-006 - 2019-22-0030-Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 30
84-2019-03-28-024 - Arr intérim 2019 05 0023 POUSSIER EHPAD St Jean en Royans (2 pages)	Page 36
84-2019-03-29-016 - Arrêté n° 2019-06-059 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie située 13 Avenue de RIVALTA à VIF 38450 (2 pages)	Page 38
84-2019-03-28-023 - Arrêté N° 2019-21-0029 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de GIVORS (69) (2 pages)	Page 40
84-2019-03-28-022 - Arrêté N° 2019-21-0030 Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Belley (01) (2 pages)	Page 42
84-2019-02-22-006 - Arrêté n°2019-17-0140 portant autorisation de transfert de la pharmacie de Mme THOMAS à St Georges de Mons (2 pages)	Page 44
84-2019-03-28-021 - Arrêté n°2019-17-0169 du 28 mars 2019 portant autorisation, à la SARL Centre Imagerie Mermoz, de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 novembre 2013 et installé le 26 septembre 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon (3 pages)	Page 46
84-2019-04-01-022 - Arrêté n°2019-17-0244 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages)	Page 49
84-2019-04-01-021 - Arrêté n°2019-17-0246 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère) (3 pages)	Page 52
84-2019-04-02-005 - Arrêté n°2019-17-0250 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien Hussenot de Vienne (Isère) (3 pages)	Page 55

84-2019-04-02-006 - Arrêté n°2019-17-0251 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon (Loire) (3 pages)	Page 58
84-2019-04-01-008 - Arrêté n°2019-19-0078 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier - SAINT MARCELLIN - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 61
84-2019-04-01-009 - Arrêté n°2019-19-0079 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE - Promotion 2019 (section Saint Jean-de-Maurienne) (2 pages)	Page 63
84-2019-04-01-010 - Arrêté n°2019-19-0080 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Bassens - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 65
84-2019-04-01-011 - Arrêté n°2019-19-0081 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon, 1er Semestre 2019 (2 pages)	Page 67
84-2019-04-01-012 - Arrêté n°2019-19-0082 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 69
84-2019-04-01-013 - Arrêté n°2019-19-0083 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 71
84-2019-04-01-014 - Arrêté n°2019-19-0084 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS - Promotion 2019 (2 pages)	Page 73
84-2019-04-01-015 - Arrêté n°2019-19-0085 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS AuRa CROIX ROUGE FRANÇAISE Site de Lyon - Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 75
84-2019-04-01-016 - Arrêté n°2019-19-0086 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains – Promotion 2018-2019 (2 pages)	Page 77
84-2019-04-01-017 - Arrêté n°2019-19-0087 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2018 - 2019 (2 pages)	Page 79
84-2019-04-01-018 - Arrêté n°2019-19-0088 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture - Jeanne Antide – Reignier- Promotion 2018 – 2019 (2 pages)	Page 81
84-2019-03-28-025 - Arrêté n°2019.06.0056 autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du CHU Grenoble Alpes pour le compte du Centre hospitalier Alpes Isère (3 pages)	Page 83
84-2019-04-02-004 - Arrêté n°2019.06.050 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de M. Jean-Patrice FOLCO à 38500 FONTAINE (3 pages)	Page 86
84-2019-04-05-001 - Arrêtés membres permanents et experts SAMSAH Réhab 73 (6 pages)	Page 89

84-2019-04-02-003 - ARS-ARA - Décision N°2019-23-0012 - 02 avril 2019 - Délégation de signature Siège (13 pages)	Page 95
84-2019-04-03-004 - Avis d'AAP +CDC AAP EAM Handicap Psychique 74 (25 pages)	Page 108
84-2018-12-28-003 - Portant modification de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Ardèche-Drôme pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) composé de huit implantations : - globalisation des places pour personnes handicapées sur l'ensemble du SSIAD ; - modification des capacités pour personnes âgées sur trois sites par redéploiement interne ; - rectification d'adresse d'un site (Privas) ; - changement d'adresse de quatre sites (Annonay, Bourg-Saint-Andéol, La Voulte et Le Cheylard). (5 pages)	Page 133
<b>84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon</b>	
84-2019-04-01-020 - 2019-02 - Décision de subdélégation de signature - CSP Lyon (4 pages)	Page 138
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-04-04-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69 TRAVAIL 2019 04 04 02 (22 pages)	Page 142
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-04-04-008 - AP 19 093DRAAF SRAL2019 04 04 APmodif Capricorne (5 pages)	Page 164
84-2019-03-22-010 - Arrt_liste_69_AP_2019_03_75.odt (6 pages)	Page 169
<b>84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-03-26-008 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES (2 pages)	Page 175
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2019-03-28-026 - Arrêté n°SGAMI SE-DRH-BGP-2019-03-28-07 du 28 mars 2019 portant composition de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale pour la Zone de défense et de sécurité Sud-Est (3 pages)	Page 177
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-04-05-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-95 du 5 avril 2019 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (4 pages)	Page 180
84-2019-04-01-019 - Décision conjointe du 1 avril 2019 de la première présidente de la cour d'appel de Riom et du procureur général près ladite cour portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes. DES COMMANDES URGENTES La Première Présidente de la cour d'appel de Riom, et le Procureur Général près ladite cour (5 pages)	Page 184

Arrêté n°2019-22-0017

**Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Gérard LEVY, Directeur du CH Ardèche Nord, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Annie OLIVIER, Directrice principale de l'ARTIC 42, FEHAP, titulaire**
- M. Antoine AMIOT, Directeur de la Filière Sanitaire de la Mutualité Française Loire – Haute-Loire SSAM, FEHAP, suppléant
- **M. Cédric PLOTON, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- M. Janson GASSIA, Directeur de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président de CME du CH Le Corbusier de Firminy, FHF, titulaire**
- Dr Jean-Paul CHAUSSINAND, Président de CME du CH du Forez, FHF, suppléant
- **Dr Xavier SIMOËNS, Président de CME de l'Institut de Cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANCON, Présidente de CME du CH Geroges Claudinon, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, titulaire**
- Dr Christophe GIRARD, Président de CME Alma Santé Korian, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, Croix Rouge Française, titulaire**
- M. Bruno DANDOY, Directeur Général de l'Association La Roche-ALR, Santé Mentale France, suppléant
- **M. Roger CHATELARD, Président de l'APAJH Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Rolland CORTOT, Directeur Général de l'ADAPEI Loire, NEXEM, titulaire**
- M. Yves FERRET, Directeur de la Fédération ADMR de la Loire, suppléant
- **Mme Frédérique BOUZARD, Directrice de l'Association la Roseraie EHPAD Résidence Autonomie, URIOPSS, titulaire**
- M. Christophe DAMIRON, Directeur de l'EHPAD Stéphane Hessel-Coallia, FEHAP, suppléant
- **Mme Myriam CAUCASE, Directrice de la Maison de Retraite du Département de la Loire, Saint-Just-Saint-Rambert, FHF, titulaire**
- Mme Géraldine PAIRE, Déléguée départementale de la Loire SYNERPA, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, Coordinatrice et Chef de service à l'association LOIREADD', titulaire**
- Mme Marie-Christine LAURENT, Président du Comité départemental EPGV de la Loire, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Yannick FREZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, Rhumatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Bernard GEOFFRAY, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Pierre CAUSSE, Médecin Généraliste,, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS Infirmiers, suppléante
- **Mme Nathalie PEUILLON MATHOUX, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Jean-Luc Pochon, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- Mme Geneviève FERRET, URPS Biologistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Isabelle VIALON, AIMV –Fédération UNA, titulaire**
  - Mme Laetitia LARUE, Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine, Fédération UNA, suppléante
  - **M. Roland MUZELLE, MSP Saint-Symphorien-de-Lay, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **Mme Fabienne FLORENCE, Directrice du Réseau de santé CAP2S, titulaire**
  - M. Mario DEBELLIS, Directeur Adjoint du Réseau de santé CAP2S, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, HAD Santé à Domicile, titulaire**
- M. Bruno MICHEL, Directeur de l'Hôpital du Gier, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLON, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, représentant du Gier, et Conseiller titulaire du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Danièle LANGLOYS, Présidente d'Autisme France, titulaire**
- Mme Michèle DUSSAUT-DELORME, Vice-Présidente de Schizo Oui, suppléante
- **M. Roger PEYRET, Bénévole à l'UNAFAM 42, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole à l'UNAFAM 42, suppléante
- **M. Jean-Pierre NOE, Président de l'AFDOC Loire, titulaire**
- Mme Valérie ANDRAUD, Secrétaire de l'AFDOC Loire, suppléante
- **Mme Chantal CUER, Vice-Présidente de la Ligue contre le Cancer Comité de la Loire, titulaire**
- M. Bernard ALOIN, Président de la FNATH 42, suppléant
- **Mme Nicole DAMON, Président AFL Santé, UDAF 42, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Kathy NAVARRO, Responsable développement de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA), titulaire**
- A désigner, l'UNRPA, suppléant
- **M. Claude BOURDELLE, AMVARA de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Maryse BARLET, Présidente de l'AIMCP Loire, titulaire**
- Mme Murielle JAC, Vice-Présidente de l'AIMCP Loire, suppléant
- **A désigner, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M. Roland LANDON, Administrateur de l'APAJH de la Loire, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Solange BERLIER, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'enfance, à la famille, à l'action sociale départementale et au logement, titulaire**
- Mme Annick BRUNET, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'Autonomie, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Dominique LAVAIRE, Médecin départemental de PMI de la Loire, titulaire**
- Dr Béatrice LALLOUE, Médecin de PMI et Adjointe du Médecin départemental de PMI de la Loire, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Jean-Marc THELISSON, Maire de Saint-Héand, titulaire**
- M. Cyril MEKDJIAN, Conseiller Municipal Délégué à la Mairie de Saint-Etienne, suppléant
- **M. Jean-Pierre TAITE, Maire de Feurs, titulaire**
- Mme Martine SCHMUCK, Adjointe au Maire de Riorges, suppléante

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, cohésion sociale de la Loire, titulaire**
- Mme Véronique SIMONIN, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Eric BLACHON, Président du Conseil de la CPAM de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Francis NAVARRO, Administrateur d'Eovi MCD Mutuelle, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Claude GIRAUD, Comité de Massif du Massif Central

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0018

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Serge MORAIS

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

A désigner,

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

M. Cédric PLOTON, collègue 1

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner,

**Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner,

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2

**Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Annie OLIVIER, collègue 1

**Personnalité Qualifiée :**

A désigner

## ANNEXE II

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE

**Président :** A désigner

**Vice-Présidente :** A désigner

**Membres :**

**Mme Marie-Andrée PORTIER, collègue 1, titulaire**

M. Gérard LEVY, collègue 1, suppléant

**Mme Frédérique BOUZARD, collègue 1, titulaire**

M. Christophe DAMIRON, collègue 1, suppléant

**Mme Caroline GUIGUET, collègue 1, titulaire**

Mme Marie-Christine LAURENT, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Bernard GEOFFRAY, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Lauriane MARIA, collègue 1, titulaire**

Mme Colette FAYOLLE, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1, titulaire**

M. Mario DEBELLIS, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,  
collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Jean-François JANOWIAK, collègue 1, titulaire**

Dr André MILLON, collègue 1, suppléant

**M. Roger PEYRET, collègue 2, titulaire**

Mme Maryse BATTISTA, collègue 2, suppléante

**A désigner, collègue 2, titulaire**

Mme Valérie ANDRAUD, collègue 2, suppléante

**A désigner, collègue 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Solange BERLIER, collègue 3, titulaire**

Mme Annick BRUNET, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3,  
titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**

Mme Véronique SIMONIN, collègue 4, suppléante

**M. Eric BLACHON, collègue 4, titulaire**

A désigner, collègue 4, suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Bruno DANDOY, collègue 1, suppléant

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Roland LANDON, collègue 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

### ANNEXE III

#### COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

**Présidente :** Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2

**Vice-Présidente :** Mme Annie OLIVIER, collègue 1

**Membres :**

**Mme Myriam CAUCASE, collègue 1, titulaire**  
Mme Géraldine PAIRE, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Nicole DAMON, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Maryse BARLET, collègue 2, titulaire**  
Mme Murielle JAC, collègue 2, suppléante

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
M. Roland LANDON, collègue 2, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Claude BOURDELLE, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Solange BERLIER, collègue 3, titulaire**  
Mme Annick BRUNET, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**M. Eric BLACHON, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléant

#### **Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mme Michèle DUSSAUT-DELORME, collègue 2, suppléante

#### **Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Antoine AMIOT, collègue 1, suppléant

#### **Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Lilian BROSSE, directeur adjoint, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant
- **M. Claude MARECHAL, Directeur de l'Hôpital de Pont-de-Veyle, FHF, titulaire**
- M. Georges NAVARRO, Directeur du CH de Meximieux, FHF, suppléant
- **Mme Karine GIROUDON, Directrice de l'Hôpital Privé d'Ambérieu, FHP, titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur sanitaire de l'ORSAC, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- Dr Ali ESKANDANIAN, Président de CME du CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant
- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente de CME du CH public d'Hauteville-Lompnes, FHF, titulaire**
- Dr Laure MENECIER, Présidente de CME du CH de Pont-de-Vaux, FHF, suppléante

- **A désigner, FEHAP, titulaire**
  - A désigner, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- **M. Marc DUPONT, Président de l'UNA de l'Ain, titulaire**
  - Mme Moufida HERZI, Déléguée départementale de l'Ain du SYNERPA, suppléante
  - **A désigner, FHF, titulaire**
  - M. Alain CHARDIGNY, Vice-Président de l'Institution Joséphine Guillon, URIOPSS, suppléant
  - **Mme Christine GALLE, Directrice du Pôle Adultes de l'APF 01, titulaire**
  - M. Jean-Luc DHEDIN, Directeur de LADAPT Ain, FEHAP, suppléant
  - **M. Jean-Pascal BEAUCHER, Vice-Président de l'UDAPEI de l'Ain, titulaire**
  - M. Franck DELALE, Trésorier de l'ADAPEI 01, NEXEM, suppléant
  - **M. Philippe ROCHE, Administrateur et Vice-Président des PEP 01, titulaire**
  - M. Gilbert GUY, Directeur de l'ITEP l'Arc-en-Ciel – ORSAC, URIOPSS, suppléant
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- **M. André NEVEU, Président de l'Association d'action et de réflexion gérontologique de l'Ain (ADAG), titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Gilles BOLLARD, Président de la Banque Alimentaire de l'Ain, titulaire**
  - M. Jacques AUBRY, Président de la Croix Rouge de l'Ain, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
1. Médecins
    - **Dr Pascale FOUQUE, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Philippe FOUILLET, Gastro-entérologue, URPS Médecins, suppléant
    - **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
    - **Dr Yves MINO-VERCELLIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Brice DURAFFOURG, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
  2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
    - **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
    - M. Jean-Rémi RADEMAKERS, URPS Pharmaciens, suppléant
    - **Mme Agnès LAURENCON, URPS Orthophonistes, titulaire**
    - Mme Stéphanie DURNERIN, URPS Infirmiers, suppléante
    - **M. Henri ALEXANDRE, URPS Biologistes, titulaire**
    - M. Hervé PROTAT, URPS Podologues, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Achour BRIKH, Responsable des Centres de santé de l'Ain, MFRS, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **M. Olivier BELEY, Facilitateur FemasAURA, titulaire**

- M. Pierre DE HAAS, Directeur Opérations FemasAURA, suppléant

- **Mme Sonia CORTEL, Responsable du Réseau de santé Souti'ain, titulaire**

- Dr Pierre ROMAIN, Référent médical du Réseau de santé Souti'ain, suppléant

- **Dr Céline LE BIHAN, Cabinet médical de NORELAN, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Amélie FEYEU, Médecin coordonnateur de l'HAD de Bourg-en-Bresse, titulaire**

- Dr Damien BOUHOUR, Médecin de l'HAD de Bourg-en-Bresse, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Robert LACOMBE, Président du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, titulaire**

- Dr Jacques BARADEL, Trésorier du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Michel BOST, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ain, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **Mme Isabelle FERNANDEZ, Vice-Présidente de l'UNAFAM 01, titulaire**

- Mme Jeanne BLANCHARD, Membre bénévole de l'UNAFAM 01, suppléante

- **A désigner, Association PHENIX, titulaire**

- A désigner, suppléant

- **Dr Jean BRUHIÈRE, Président de la Ligue contre le Cancer de l'Ain, titulaire**

- M. Michel BLUM, Vice-Président de l'UFAL de l'Ain, suppléant

- **A désigner, titulaire**

- M. Pascal COUTAREL, Membre de la FNAIR 01, suppléant

- **M. Bernard JOBAZE, Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 01, titulaire**

- M. Georges MOREL, Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Ain, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Michèle PILON, Représentante de l'UDAF, titulaire**

- Mme Marcelle BULLIFFON, Retraités CFDT, suppléante

- **M. Christian MUGNIER, Président de Génération mouvements, titulaire**

- Mme Anne-Mary DOST, Représentante France Alzheimer Ain, suppléante

- **M. Jean-René MARCHALOT, Président de l'APAJH 01, titulaire**

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, suppléante

- **M. Jean-Jacques TABARY, Président de "vivre en ville", titulaire**
- M. Jean-Louis PARIS, Représentant APF, suppléant

### **Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

#### a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

#### b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain et déléguée à l'action sociale, titulaire**
- M. Jean-Yves FLOCHON, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain et délégué à l'aménagement, les aides aux communes, l'Habitat, la ruralité et l'agriculture, suppléant

#### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Catherine HAMEL, Médecin Responsable du domaine PMI du département de l'Ain, titulaire**
- Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin, Directrice du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Bourg-en-Bresse et Coordinatrice des CPEF du Département de l'Ain, suppléante

#### d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

#### e) Représentants des communes

- **M. Yves-Augustin CHAPPELON, Maire de Cormoranche/Saône, titulaire**
- Mme Mireille CHARMONT MUNET, Maire d'Artemare, suppléante
- **M. Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-en-Bresse, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Maire de Saint Nizier le Bouchoux, suppléante

### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### a) Représentant de l'Etat

- **M. Laurent WILLEMANN, Directeur Départemental de l'Ain de la Cohésion Sociale, titulaire**
- M. Jean-François FOUGNET, Directeur Départemental Adjoint de l'Ain de la Cohésion Sociale, suppléant

#### b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Olivier DE SEYSSEL, Président de la MSA Ain Rhône, titulaire**
- Mme Joëlle MORANDAT, Vice-Présidente de la MSA Ain Rhône et Présidente du Comité Départemental de l'Ain, suppléante
- **Mr Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- Mme Claude FOULON, Administratrice du RSI Région Rhône, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Christian CHARCHAUDE, Vice-Président de la Mutualité Française Ain SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure des mouvements des membres du collège concerné du fait de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégalion,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

M. Jean-René MARCHALOT, collègue 2

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

A désigner, collègue

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Isabelle FERNANDEZ, collègue 2

**Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Sonia CORTEL, collègue 1

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner, collègue 1

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Jean-Jacques TABARY, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

A désigner

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

**Présidente :** **Mme Isabelle FERNANDEZ, collègue 2**

**Vice-Présidente :** **Mme Sonia CORTEL, collègue 1**

**Membres :**

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 1, titulaire**

M. Alain CHARDIGNY, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 1, titulaire**

M. Franck DELALE, collègue 1, suppléant

**M. André NEVEU, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Gilles BOLLARD, collègue 1, titulaire**

M. Jacques AUBRY, collègue 1, suppléant

**Dr Cécile-Luce LECOLLIER, collègue 1, titulaire**

Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1, suppléante

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,  
collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Amélie FEYEUUX, collègue 1, titulaire**

Dr Damien BOUHOUR, collègue 1, suppléant

**Dr Robert LACOMBE, collègue 1, titulaire**

Dr Jacques BARADEL, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 2, titulaire**

M. Pascal COUTAREL, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Jacques TABARY, collègue 2, titulaire**

M. Jean-Louis PARIS, collègue 2, suppléant

**Mme Michèle PILON, collègue 2, titulaire**

Mme Marcelle BULLIFFON, collègue 2, suppléante

**Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collègue 3, titulaire**

M. Jean-Yves FLOCHON, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléant

**M. Yves-Augustin CHAPPELON, collège 3, titulaire**

Mme Mireille CHARMONT MUNET, collège 3, suppléante

**M. Laurent WILLEMANN, collège 4, titulaire**

M. Jean-François FOUUNET, collège 4, suppléant

**M. Gilles VERNE, collège 4, titulaire**

Mme Claude FOULON, collège 4, suppléante

**Suppléante de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Jeanne BLANCHARD, collège 2, suppléante

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Pierre ROMAIN, collège 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**M. Gilles BOLLARD, collège 1, titulaire**

M. Jacques AUBRY, collège 1, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Présidente :** A désigner, collège 1

**Vice-Président :** M. Jean-Jacques TABARY, collège 2

**Membres :**

**M. Philippe ROCHE, collège 1, titulaire**

M. Gilbert GUY, collège 1, suppléant

**M. Gilles BOLLARD, collège 1, titulaire**

M. Jacques AUBRY, collège 1, suppléant

**Dr Jean BRUHIERE, collège 2, titulaire**

M. Michel BLUM, collège 2, suppléant

**M. Bernard JOBAZE, collège 2, titulaire**

M. Georges MOREL, collège 2, suppléant

**M. Jean-René MARCHALOT, collège 2, titulaire**

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2, suppléante

**Mme Michèle PILON, collège 2, titulaire**

Mme Marielle BULLIFFON, collège 2, suppléante

**M. Christian MUGNIER, collège 2, titulaire**

Mme Anne-Mary DOST, collège 2, suppléante

**Mme Muriel LUGA-GIRAUD, collège 3, titulaire**

M. Jean-Yves FLOCHON, collège 3, suppléant

**M. Jean-François DEBAT, collège 3, titulaire**

Mme Valérie GUYON, collège 3, suppléante

**M. Olivier DE SEYSSEL, collège 4, titulaire**

Mme Joëlle MORANDAT, collège 4, suppléante

**Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Lilian BROSSE , collège 1, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Jean-Louis PARIS, collège 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

Arrêté n°2019-22-0029

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Sylvain AUGIER, directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Rudy LANCHAIS, Directeur du CH de Bourg-Saint-Maurice, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Catherine EUDIER, Directrice du Centre Zander, FHP, titulaire**
- Dr Patrice PIPERAKIS, Directeur Général de la Clinique Le Sermay, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du Centre Hospitalier Albertville-Môutiers, titulaire**
- Dr Patrick LESAGE, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Boris GODENIR, Présidente de CME du SSR Tresserve, FEHAP-UGECAM, titulaire**
- Pr Jean-Claude GUERIN, CME Etablissements UGECAM, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**

- A désigner, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
  - **A désigner, titulaire**
  - Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, suppléante
  - **Mme Brigitte GOTTARDI, Directrice de l'EHPAD de Beaufort-sur-Doron et de l'EHPAD de Flumet, FHF, titulaire**
  - M. Thierry PERNET, Directeur Territorial Filière Santé et Personnes Agées, Croix Rouge Française, suppléant
  - **M. Paul RIGATO, Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
  - Mme Marie-Claude LAURENT, Présidente de l'UNA Savoie, suppléante
  - **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI Savoie, titulaire**
  - M. Raymond MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry, NEXEM, suppléant
  - **Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, titulaire**
  - M. Bernard BONIFACJ, Président de l'ADPEP 74, suppléant
- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
  - **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 73, titulaire**
  - M. Gérald VANZETTO, Administrateur IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
  - **Mme Catherine BRUN, Administratrice de la FRAPNA Savoie, titulaire**
  - M. Jean KERRIEN, Membre de l'Association Vivre en Tarentaise, suppléant
  - **Mme Paule TAMBURINI, Directrice de l'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (La SASSON), titulaire**
  - M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'Association Le Pélican, Fédération Addiction, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
  1. Médecins
    - **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Nathalie GELBERT-BAUDINO, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
    - **Dr Nicolas DERAÏN, Médecin Généraliste URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
    - **Dr Stéphanie BLACHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
    - Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
  2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
    - **M. Daniel BURLET, URPS Pharmaciens, titulaire**
    - Mme Valérie CHEPEAUX, URPS Biologistes, suppléante
    - **M. Jean-Bruno LAFRASSE, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
    - M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
    - **Mme Magalie JADOT QUINTON, URPS Infirmiers, titulaire**
    - Mme Catherine MEY MULLER FEUGA, URPS Orthophonistes, suppléante
- e) Représentant des internes en médecine
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jean-Louis CORREIA, Président Gestionnaire du Pôle de Santé de Chambéry Nord, titulaire**
- Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP du Guiers, suppléant
- **M. Jean-Luc VIGNOULLE, Président de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, titulaire**
- M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Laurent AMICO, Chef de service HAD, CHMS site Chambéry, titulaire**
- Dr Emmanuelle JACQUET, Médecin coordonnateur, HAD du CH d'Albertville-Moutiers, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Secrétaire Général du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins et Membre du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Louis VANGI, Président du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Dr Jean-Michel LASSAUNIÈRE, UDAF 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Ligue contre le cancer de Savoie, suppléante
- **Dr Gérard BRUN, Bénévole à l'UFC Que Choisir d'Aix-les-Bains, titulaire**
- Mme Claudine GILBERT, Présidente de la Fédération de Savoie de Génération Mouvement, suppléante
- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée Adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- M. Pierre GARDIEN, Membre de l'APF Délégation de Chambéry, suppléant
- **Mme Annick ORSO, Présidente déléguée de l'UNAFAM 73, titulaire**
- M. Didier DESSERS, Trésorier adjoint de l'UNAFAM 73 et Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 73, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Vice-Président National de la FNAIR, Président Régional et Départemental, titulaire**
- M. Pascal CONTAMINE, Administrateur de la FNAIR, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Co-Président de l'AFD Diabète 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Alain ROUZET, Représentant CFTC, PA-CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Bernard VILLIERMET, représentant AFAR 73 (Association des familles et amis des résidents de gériatrie) PA, CDCA de Savoie, suppléant
- **Mme Mathilde SONZOGNI, représentante UDAF 73, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant
- **M. Patrice BERCEAU-FALLANCOURT, représentant le collectif Handicap 73-PH CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Michel VIONNET-FUASSET, représentant le collectif Handicap 73, PH-CDCA, suppléant
- **Mme Christiane MASSALAZ, représentant RETINA France, PH-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à l'Autonomie et à la Santé, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à la famille et au lien social, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Gaëlle SENE, Médecin départemental PMI de Savoie, titulaire**
- Mme Sylvie GUIGUE, Médecin territorial PMI de Savoie, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Maire d'Albertville, titulaire**
- Mme Brigitte BOCHATON, Maire de Jacob-Bellecombette, suppléante
- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moutiers, titulaire**
- M. Alain THIEFFENAT, Maire de Bassens, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **M. Thierry POTHET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP 73), titulaire**
- M. Pascal BERNIER, Directeur départemental adjoint de la DDCSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danièle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **M. Patrick LATOUR, Président à la CPAM de la Savoie, Président, titulaire**
- Mme Frédérique GAUTRON, Vice-Présidente de la CPAM de la Savoie, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- Mme Monique CACHEUX, Vice-Présidente de la Mutualité Française des Savoie SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Antoine FATIGA, Comité de Massif des Alpes

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0030

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2019

Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

## COMPOSITION DU BUREAU

**Présidente du Conseil territorial de santé :**

Mme Rozenn HARS, collègue 3

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner,

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner,

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner,

**Personnalité Qualifiée :**

Mme Monique CACHEUX

## ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE

**Président :** A désigner, collège 1

**Vice-Président :** Dr Philippe VITTOZ, collège 1

**Membres :**

**Mme Brigitte GOTTARDI, collège 1, titulaire**

M. Thierry PERNET, collège 1, suppléant

**M. Paul RIGATO, collège 1, titulaire**

Mme Marie-Claude LAURENT, collège 1, suppléante

**M. Aymeric BALET-KILANI, collège 1, titulaire**

M. Gérald VANZETTO, collège 1, suppléant

**Mme Catherine BRUN, collège 1, titulaire**

M. Jean KERRIEN, collège 1, suppléant

**Dr Stéphanie BLACHON, collège 1, titulaire**

Dr Marc BARTHEZ, collège 1, suppléant

**M. Daniel BURLET, collège 1, titulaire**

Mme Valérie CHEPEAUX, collège 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1, titulaire**

A désigner, collège 1, suppléant

**M. Jean-Luc VIGNOULLE, collège 1, titulaire**

M. Grégory GOSSELIN, collège 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1, titulaire**

A désigner, collège 1, suppléant

**Dr Laurent AMICO, collège 1, titulaire**

Dr Emmanuelle JACQUET, collège 1, suppléante

**Mme Annick ORSO, collège 2, titulaire**

M. Didier DESSERS, collège 2, suppléant

**M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire**

M. Alain ACHARD, collège 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2, titulaire**

A désigner, collège 2, suppléant

**A désigner, collège 2, titulaire**

A désigner, collège 2, suppléant

**Mme Rozenn HARS, collège 3, titulaire**

Mme Christiane BRUNET, collège 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire**  
A désigner, collège 3, suppléant

**A désigner, collège 3, titulaire**  
Mme Brigitte BOCHATON, collège 3, suppléante

**M. Thierry POTHET, collège 4, titulaire**  
M. Pascal BERNIER, collège 4, suppléant

**Mme Colette VIOLENT, collège 4, titulaire**  
Mme Danièle BAUDIN, collège 4, suppléante

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège 1, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Jean-Louis VANGI, collège 1, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collège X, titulaire**  
A désigner, collège X, suppléant

## ANNEXE III

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Présidente :** A désigner,

**Vice-Président :** A désigner,

**Membres :** A désigner, collègue 1, titulaire  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie DOCQUIER, collègue 1, suppléante

**Mme Paule TAMBURINI, collègue 1, titulaire**  
M. Maxime CLOQUIE, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2, titulaire**  
Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

**Dr Gérard BRUN, collègue 2, titulaire**  
Mme Claudine GILBERT, collègue 2, suppléante

**M. Patrice BERCEAU-FALLANCOURT, PH, collègue2, titulaire**  
M. Michel VIONNET-FUASSET, collègue 2, PH, suppléant

**Mme Christiane MASSALAZ, PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Alain ROUZET, PA, collègue 2, titulaire**  
M. Bernard VILLIERMET, PA, collègue 2, suppléant

**Mme Mathilde SONZOGNI, PA, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Rozenn HARS, collègue 3, titulaire**  
Mme Christiane BRUNET, collègue 3, suppléante

**M. Fabrice PANNEKOUCKE, collègue 3, titulaire**  
M. Alain THIEFFENAT, collègue 3, suppléant

**M. Patrick LATOUR, collègue 4, titulaire**  
Mme Frédérique GAUTRON, collègue 4, suppléante

**Suppléant du président ou Présidente de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

A désigner, suppléant

**Suppléant du Vice-Président(e) de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire**

M. Alain ACHARD, collègue 2, suppléant

Arrêté n° 2019-05-0023

**Portant désignation de monsieur Philippe POUSSIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint des Hôpitaux Drôme Nord, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD la Matinière à Saint Jean en Royans.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 13 mars 2019 nommant monsieur Philippe POUSSIER, directeur-adjoint au centre hospitalier "Hôpitaux Drôme Nord", sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente en séance du 14 mai 2019 ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le départ à la retraite de madame Michèle FAINTRENIE, directrice de l'EHPAD la Matinière à Saint Jean en Royans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 mais faisant valoir ses droits à congés à compter du 5 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD la Matinière à Saint Jean en Royans ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe POUSSIER, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint des Hôpitaux Drôme Nord, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD la Matinière à Saint Jean en Royans, du 5 avril 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Philippe POUSSIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

Le Directeur général de l'Ars Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Serge MORAIS

Arrêté n° 2019-06-059

**Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2006 portant licence n° 38#000809 de l'officine de pharmacie située 13 Avenue DE RIVALTA à VIF 38450 ;

**Considérant** la demande d'avis réceptionnée le 1<sup>er</sup> mars 2019, présentée le 27 février 2019 par M. Christian BOGEN pour la SELARL PHARMACIE DE RIVALTA, 13 avenue de Rivalta à VIF (38450) sollicitant l'avis du directeur de l'ARS dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal de la commune de VIF 38450,

**Considérant** le protocole d'indemnisation et de cession du droit de présentation de clientèle établi le 15 janvier 2019 par lequel la SELARL PHARMACIE DU ROND POINT, 2 avenue du 8 mai 1945 à VIF 38450, représentée par M. Igor MUSARD, pharmacien et l'EURL PHARMACIE GILLES BERTHAIL, 4 place de la libération à VIF 38450, représentée par M. Gilles BERTHAIL, pharmacien, déclarent indemniser la cessation définitive d'activité de la SELARL PHARMACIE DE RIVALTA ;

**Considérant** que la commune de VIF compte 8338 habitants au dernier recensement (population municipale légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, source INSEE) et dispose actuellement de 3 officines dont 1 est surnuméraire au regard des quotas, que ces officines sont toutes situées dans le même IRIS centre-ville, que les distances entre elles sont les suivantes :

- Entre la PHARMACIE DE RIVALTA et la PHARMACIE DU ROND POINT : environ 500 m ;
- Entre la PHARMACIE DE RIVALTA et la PHARMACIE GILLES BERTHAIL : environ 300 m ;
- Entre la PHARMACIE DU ROND POINT et la PHARMACIE GILLES BERTHAIL : environ 800 m

Et qu'ainsi la fermeture de la pharmacie DE RIVALTA ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier concerné par cette fermeture,

**Considérant** l'avis favorable du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 mars 2019 portant sur cette opération de restructuration du réseau officinal de la commune de VIF avec fermeture d'officine ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2006 portant licence n° 38#000809 de l'officine de pharmacie située 13 Avenue de RIVALTA à VIF 38450 est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 mars 2019

P/ le directeur général et par  
délégation  
La responsable du pôle gestion  
pharmacie

Signé

Catherine PERROT

**Arrêté N° 2019-21-0029**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de GIVORS (69)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002 R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du Centre Hospitalier de GIVORS signée le 09 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n° 09-RA-523 du 30 juillet 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de GIVORS (69) ;
- Considérant l'arrêté n°2012-5032 du 19 novembre 2012 relatif au dépôt de sang du Centre Hospitalier de GIVORS ;
- Considérant la décision n°2014-1266 du 16 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de GIVORS (69) ;
- Considérant la demande de la Directrice du Centre Hospitalier de GIVORS accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 17 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 20 mars 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de GIVORS : 9, avenue Fleming – 69701 GIVORS cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de GIVORS, au Service des Urgences.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de GIVORS exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de GIVORS.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

Par Délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Serge MORAIS

**Arrêté N° 2019-21-0030**

**Relatif au renouvellement du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Belley (01)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-5 et R.1221-17 à 23 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002 R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de Belley signée le 09 janvier 2019 ;
- Considérant l'arrêté n° 09-RA-508 du 23 juillet 2009 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Belley (01) ;
- Considérant la décision n°2014-1269 du 16 mai 2014 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de du Centre Hospitalier de Belley (01) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Belley accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement du dépôt de sang, reçus le 17 janvier 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 20 mars ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2019 ;

.../...

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de Belley : 52, rue Georges Girerd - 01306 BELLEY cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de Belley, au Bloc Opératoire, dans un local spécifique au 1<sup>er</sup> étage.

### **Article 2 :**

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Belley exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de Belley.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la Santé Publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier de Belley.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

### **Article 4 :**

Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Les modifications relatives au changement du responsable ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

### **Article 5 :**

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Signé  
Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0140

**Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

**Vu** la décision n° 2018-23-0002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024), complété par l'arrêté n° 2014-74 en date du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons;

**Vu** la demande du 10 décembre 2018, présentée par Madame Cécile Thomas, au nom de la Pharmacie Thomas SELARL, pour le transfert de l'officine au 28 bis avenue de la Gare à Saint Georges de Mons, enregistrée le 11 décembre 2018;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 janvier 2019;

**Vu** les demandes d'avis en date du 12 décembre 2018, adressées à l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes et la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes demeurées sans réponse dans les délais requis;

**Considérant** que la commune de Saint Georges de Mons ne dispose que d'une officine;

**Considérant** que, suite au déplacement de courte distance (300 mètres environ), la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas abandon de la clientèle;

**Considérant** que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

- Que les locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R 5125-8 et 9 du code de la santé publique, permettent d'exercer les nouvelles missions pharmaceutiques dans de bonnes conditions et garantissent un accès permanent au public en vue d'exercer un service de garde et d'urgence;
- Que l'accès à la future pharmacie est aisé grâce à sa visibilité et ses possibilités de stationnements;

**Considérant** en conséquence que les conditions d'optimalité de la desserte pharmaceutique énoncées à l'article L.5125-3-3, dérogoire à l'article L.5125-3-2 sont remplies;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code la santé publique est accordée à Madame Cécile Thomas, représentant la Pharmacie Thomas SELARL, sous le n° 63#000570 pour le transfert de l'officine de pharmacie de la Place de l'Eglise à Saint Georges de Mons au 28 bis avenue de la Gare dans cette même commune.

**Article 2** : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Le jour de la réalisation du transfert, les arrêtés du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024) et n° 2014-74 du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons seront abrogés.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 février 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2019-17-0169

**portant autorisation, à la SARL Centre Imagerie Mermoz, de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 novembre 2013 et installé le 26 septembre 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SARL Centre Imagerie Mermoz, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon 8ème, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 novembre 2013 et installé le 26 septembre 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant que la demande de remplacement de l'appareil existant par un IRM polyvalent 1,5 Tesla ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés en termes d'implantations et d'appareils ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, qui prévoit d'assurer une accessibilité territoriale adaptée en fondant les besoins d'équipements supplémentaires sur les données du benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente, l'IRM corps entier actuel ayant des délais d'accès plutôt longs du fait de l'absence de polyvalence de l'IRM ostéo-articulaire, en particulier concernant les pathologies relevant du domaine viscéral et digestif ;

Considérant que l'IRM va permettre de compléter un plateau technique en imagerie médicale ;

Considérant que cette demande est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé en améliorant l'accessibilité à l'imagerie en coupes pour toutes les pathologies, dans le cadre des urgences accueillies dans le service des urgences de l'Hôpital Privé Jean Mermoz ;

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SARL Centre Imagerie Mermoz, 55 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon 8ème, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement de l'IRM 1,5 Tesla ostéo-articulaire, autorisé le 18 novembre 2013 et installé le 26 septembre 2016, par un IRM 1,5 Tesla polyvalent, sur le site de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, à Lyon, est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mars 2019

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS



Arrêté n°2019-17-0244

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3789 du 17 août 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Messieurs Karim CHKERI et Fabrice VINSON, comme représentants, et la désignation de Madame Nathalie VALLADIER, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence, respectivement suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et en remplacement de Madame MARTIN ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3789 du 17 août 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, représentant de la commune de Valence ;

- **Mesdames Nacy CHALAL et Françoise MOUNIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Véronique PUGEAT**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie-Pierre FERNANDEZ et Monsieur le Docteur Matthieu JEANNOT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie VALLADIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Karim CHKERI et Fabrice VINSON**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs les Docteurs Jean-Pierre CAILLE et François JAQUES**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Roseline BARNAUD**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et Monsieur Eric DUBERNET DE BOSCOQ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valence ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Valence.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0246

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin (Isère)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3011 du 14 juin 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Claire GOSSE-OGOUNDELLE, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3011 du 14 juin 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine - Le Thomassin BP 8 - 38480 PONT-DE-BEAUVOISIN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel SERRANO**, maire de la commune de Pont-de-Beauvoisin ;

- **Monsieur Roger MARCEL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vals du Dauphiné ;
- **Madame Magali GUILLOT**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Yann FROLLA**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie MALATTIA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire GOSSE-OGOUNDELE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain CHEVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Sylviane RIOU et Monsieur Jean FAGOT-REVURAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Yves Touraine de Pont-de-Beauvoisin.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0250

**portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien Husssel de Vienne (Isère)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0182 du 13 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations par les organisations syndicales de Messieurs Samy GACEM et Philippe VALLUIT, comme représentants, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et le renouvellement de Madame Sophie DAUZAT, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Husssel de Vienne ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0182 du 13 mars 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Husssel - Montée du Dr Maurice Chapuis - 38200 VIENNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Monsieur Thierry KOVACS**, maire de la commune de Vienne ;

- **Madame Hilda DERMIDJIAN**, représentante de la commune de Vienne ;
- **Madame Michèle DESESTRET-FOURNET et Monsieur Christian JANIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vienne Condrieu ;
- **Monsieur Patrick CURTAUD**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christine MESTRE-FERNANDES et Monsieur le Docteur Hampar KAYAYAN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie DAUZAT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Samy GACEM et Monsieur Philippe VALLUIT**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Patrick THEVENIN et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marie Christine REA**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Jacqueline CROIZAT et Madame Marie-Yvonne DE VINZELLES**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Lucien Hussenot de Vienne ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Lucien Hussenot de Vienne.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 2 avril 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-17-0251

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon (Loire)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1005 du 10 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de Madame Catherine PONT, comme représentante au conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1005 du 10 avril 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën - ZAC de Champbayard - 42130 BOËN-SUR-LIGNON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre Jean ROCHETTE**, maire de la commune de Boën-sur-Lignon ;

- **Madame Mathilde SOULIER**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez agglomération ;
- **Madame Chantal BROSSE**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Sandrine DE SOUSA**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Françoise MEYRIEUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Catherine PONT**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Henri BERTHEAS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Marguerite MAITRE et Monsieur Robert PEZZINI**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 2 avril 2019

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du pôle coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-19-0078

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier - SAINT MARCELLIN - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ST MARCELLIN – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président	<b>Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :</b> <b>Mme Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice au Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de l'Isère</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	<b>KRAJEWSKI, Martine, Directrice, St Marcellin/St Sauveur/Vinay, titulaire</b> BROCVIELLE, Christine, Responsable pédagogique, St Marcellin, suppléante
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>PAVON, Jocelyne, Directrice générale, St Marcellin, titulaire</b> VIALET, Nathalie, Directrice des ressources humaines, St Marcellin/St Sauveur/Vinay, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	<b>DELSOL, Marc, Formateur, St Marcellin, titulaire</b> SYLVESTRE, Henriette, Formatrice cadre, St Marcellin, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	<b>CHEVALLIER, Jacqueline, AS, St Marcellin, titulaire</b> BANNIER, Christel, AS, St Marcellin, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**FELIX, Nathalie, titulaire**

**POOT, Audrey, titulaire**

**SUPPLÉANTS**

SIBUT, Léa, suppléant

ZARZOSO, Elodie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**KRAJEWSKI, Martine, Directrice des soins, St Marcellin/St  
Sauveur/Vinay, titulaire**

BROCVIELLE, Christine, Cadre supérieur de santé, St  
Marcellin, suppléante

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0079

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE - Promotion 2019 (section Saint Jean-de-Maurienne)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0030 du 21 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE– Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –GRETA/SAVOIE Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Laurence COLLIOD-MARICHALLOT, Infirmière de santé publique à la Délégation départementale de La Savoie, titulaire**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MEILLER Pascal, Directeur GRETA/SAVOIE ou PRIEUR Stéphanie, Conseillère en Formation Continue, titulaire**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**WETZER Sophie Infirmière Formatrice, titulaire**  
**VERNEY Ana , infirmière formatrice, suppléante**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BOUABDALLAH Carole, titulaire**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Sigrid QUANTIN-TOGNET, titulaire**  
**Mathilde VIZZUTTI, suppléante**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0080

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Bassens - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0029 du 21 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE – Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –GRETA/SAVOIE Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :  
Mme Laurence COLLIOD-MARICHALLOT, Infirmière de santé publique à la Délégation départementale de La Savoie, titulaire**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MEILLER Pascal, Directeur GRETA/SAVOIE ou  
PRIEUR Stéphanie, Conseillère en Formation Continue, titulaire**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**COLLET Dominique, Infirmière Formatrice, titulaire  
ROSIER Catherine, infirmière formatrice, suppléante**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**ESPOSITO Muriel, aide-soignante, CHS de la Savoie, titulaire  
DE CESPEDES Karina, aide-soignante, CHS de la Savoie, suppléante**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Jean-Noël SPINDLER, titulaire  
Sheila CHARLES, suppléante**

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0081

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon, 1<sup>er</sup> Semestre 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2019-19-0037 du 27 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier - IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon 1<sup>er</sup> Semestre 2019 – Promotion du 04 Février 2019 au 24 Juin 2019

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier - IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon 1<sup>er</sup> Semestre 2019 – Promotion du 04 Février 2019 au 24 Juin 2019 est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Nathalie HILOUT, Gestionnaire Transports Sanitaire Rhône à la Délégation départementale du Rhône, Titulaire**

Mme Nathalie DUCHATEL, Gestionnaire Transports Sanitaires Rhône à la Délégation Départementale du Rhône, suppléante.

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**La Directrice de l'IRFSS Auvergne Rhône Alpes Laurence GORCE – titulaire (Site de Lyon)**  
Akim DAHDOUH (suppléant) (Site de Lyon)

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Camille LELOUP – Titulaire (Site de Lyon)**  
Catherine NAJIB-BERNIE (suppléante) (Site de Lyon)

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

**Kamel MERABET – Ambulancier Gérant de Société de Transport Sanitaires (Urgence Santé Ambulances à Gleize & Air Ambulances à Brion) – Titulaire**

Stephan VENCHI – Ambulancier Gérant de Société de Transport Sanitaire (Ambulances des Pays de l'Ain 01110 HAUTEVILLE LOMPNES), suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

**Iteib JMAI – Titulaire (Session du 1<sup>er</sup> Semestre 2019)**

Hervé GAIDOT – Suppléant ( Session du 1<sup>er</sup> Semestre 2019)

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0082

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**  
**David Ravel, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, titulaire**  
Valérie Guigon, responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de la Haute-Loire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**M. Pierre MORIN, Directeur par intérim, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire**  
Madame Françoise BERTRAND-MOULEYRE, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame Elisabeth DANI, Directeur Des Ressources Humaines et des Affaires Médicales – Centre Hospitalier Emile ROUX - titulaire**  
M. Cédric PONTON, Directeur de la Stratégie, des Systèmes d'Information et du Territoire - suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**M. François LEFRERE, Centre Hospitalier Emile ROUX - titulaire**  
M. Christian STEULLET, Centre Hospitalier Emile ROUX – suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Madame Sharazed DEMARS, Aide-Soignante – Centre Hospitalier Emile ROUX - titulaire**  
Madame Christelle BERAUD – Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

**Madame Audrey LETELLIER-BULLO – Chargée de Partenariats Formations Sanitaires et Sociales Département Auvergne**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**Madame Manon AELTERS, titulaire**  
**Madame Estelle SOLVIGNON, titulaire**  
**SUPPLÉANTS**  
Madame Sarah LEONARD, suppléant  
M. Lucas BARTHELEMY, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Madame Sylvie ETILE-FAIVRE, Directeur des Soins – Centre Hospitalier Emile ROUX - titulaire**  
Madame Véronique GERSTER – Cadre de Santé Supérieur – Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

## **Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,**  
**La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0083

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0082 du 01<sup>er</sup> avril 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – Promotion 2018/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY - Promotion 2018/2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**

**David Ravel, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, titulaire**

Valérie Guigon, responsable du Pôle « Offre de soins » à la délégation départementale de la Haute-Loire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Madame Elisabeth DANI, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire**

M. Cédric PONTON, Directeur de la Stratégie, des Systèmes d'Information et du Territoire, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**M. François LEFRERE, titulaire**  
M. Christian STEULLET, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Madame Christelle BERAUD, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire**

Madame Shaharazed DEMARS, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Madame Manon AELTERS, titulaire**  
Madame Estelle SOLVIGNON, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0084

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS - Promotion 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-033 du 21 février 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS - Promotion 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS - Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**  
Mme Marielle MILLET-GIRARD, Responsable du pôle « Offre de soins hospitalière » au sein des Délégations départementales de la Drôme et de l'Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire**

MARON-SIMONET, Anne, Directrice Affaires médicales et générales, CHARME AUBENAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**FIORI, Catherine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire**

LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BRET, Laëtitia, Aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire**

GIRAUD, Lionel, Aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**AYED, Amel, élève, IFAS AUBENAS, titulaire**

GUEGUEN, Stéphane, élève, IFAS AUBENAS, suppléant

### **Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0085

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS AuRa CROIX-ROUGE FRANCAISE Site de Lyon - Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2018-5482 du 23 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS AuRa CROIX-ROUGE FRANCAISE Site de Lyon – Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IRFSS AuRa CROIX-ROUGE FRANCAISE Site de Lyon – Promotion 2018-2019 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :**

**Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GORCE Laurence, Directrice de l'IRFSS AuRa, Lyon, titulaire**

DAHDOUH, Akim, Directeur administratif et financier, Lyon, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**DOUBLIER, Corinne, Formatrice, Lyon, titulaire**  
RAMOUL, Najet, Formatrice, Lyon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**LAZARIAN, Frédéric, Infirmier, Lyon, titulaire**  
HAMDI, Ishman, Aide-soignante, Lyon, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**MORNO, Luc, titulaire**  
OUENOU, Landry, suppléant

**Article 2 :**

L'arrêté 2019-19-0001 du 10 janvier 2019 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS AuRA Croix Rouge Française – site de Lyon – Promotion 2018-2019 – est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0086

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman - Thonon les Bains – Promotion 2018-2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2018-2019 est composé comme suit :

Le Président	<b>Dr. GRALL, Jean-Yves, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :</b> <b>Mme WOLSKA, Monika, infirmière, titulaire</b> Mme DAUBEUF, Marie-Caroline, responsable du Pôle "Offre de soins hospitalière", suppléante
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	<b>Mme BERCKER, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé f.f directrice IFSI, IFSI Thonon, titulaire</b> Mme PARIS, Christelle, Cadre Supérieur de Santé, IFSI Thonon, suppléant
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire</b> M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	<b>Mme BOSSARD, Jacqueline, infirmière, IFSI Thonon, titulaire</b> Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	<b>BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire</b> COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers  
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**Mme DUJOUX, Véronique, titulaire**

**M. RUIZ François, titulaire**

**SUPPLEANTS :**

Mme MERESSE, Mégane, suppléant

Mme PLAGNE, Marine, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**M. LETENNEUR Benoit, Coordonnateur Générale des  
Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire**

Mme DUCROT Véronique, cadre supérieur de santé  
rattaché à la direction des soins, Hôpitaux du Léman,  
suppléant

**Article 2 :**

L'arrêté n°2018-5486 du 23 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2018-2019 – est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0087

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2018 - 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0086 du 01<sup>er</sup> avril 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2018 - 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains – Promotion 2018 - 2019 est composé comme suit :

Le président

**Dr. GRALL, Jean-Yves, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :  
Mme WOLSKA, Monika, infirmière, titulaire**  
Mme DAUBEUF, Marie-Caroline, responsable du Pôle "Offre de soins hospitalière", suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire**  
M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme BOSSARD, Jacqueline, infirmière, IFSI Thonon, titulaire**  
Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire**  
Mme COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme DUJOUX, Véronique, titulaire**  
M. RUIZ François, suppléant

**Article 2 :**

L'arrêté n°2019-19-0012 du 12 février 2019 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains - Promotion 2018-2019 – est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage  
opérationnel, premier recours, parcours et  
professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019-19-0088

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture - Jeanne Antide – Reignier- Promotion 2018 – 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2018-6030 du 16 novembre 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture Jeanne Antide - Promotion 2018-2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Jeanne Antide – Promotion 2018-2019, est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :**  
**Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire**  
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

- |  |  |
|--|--|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant                        | <b>METRA, Christine, directrice adjointe, lycée Jeanne Antide - REIGNIER, titulaire</b>  |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant                            | <b>PERRET, Carine, Infirmière Puéricultrice Formatrice, IFAP Jeanne Antide - REIGNIER, titulaire</b>   |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | <b>DUMONT, Aurélie, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil du centre hospitalier Alpes Léman, titulaire</b><br>WALLERANT, Corinne, Auxiliaire de puériculture, Centre hospitalier Alpes Léman, suppléante |

- d) Un représentant des élèves tiré au sort **DOULIEZ, Laurine, titulaire**  
parmi les deux élus au Conseil Technique **MORELLI, Camille, suppléante**  
ou son suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 01<sup>er</sup> avril 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé »**

**Dr Corinne RIEFFEL**

Arrêté n°2019.06.0056

**Autorisant la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur du CHU Grenoble Alpes pour le compte du Centre hospitalier Alpes Isère**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3, R. 5126-8, R. 5126-9 (8°), R. 5126-10, R. 5126-15 et R. 5126-20 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1361 en date du 9 mai 2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord à pratiquer la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;

**Considérant** la demande de Madame la Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de GRENOBLE réceptionnée le 5 mars 2019 en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier Alpes Isère à SAINT EGREVE pour une durée de 5 ans ;

**Considérant** le dossier accompagnant la demande précitée et notamment la convention de sous-traitance signée entre les deux établissements ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord du CHU de Grenoble Alpes est autorisée à assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier Alpes Isère à SAINT EGREVE pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- **Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**
  - gestion, approvisionnement, contrôle, détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - division des produits officinaux.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

- Activités spécialisées mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement ;
  - réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5, pour :
    - les formes orales
    - les médicaments anticancéreux injectables stériles
    - les médicaments radiopharmaceutiques
    - les médicaments stériles
    - les médicaments injectables
  - délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
  - stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
  - préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
  - vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L 5126-4.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent :

localisation	activité
<b>PUI de l'hôpital nord</b>	
<b>Site hôpital nord</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpital Michallon</li> </ul>	
Pavillon Vercors	
RDC bas	Activité R. 5126-8-1°+Dispensation au public, aliments diététiques destinés à une alimentation spéciale (stockage)
RDC haut	Activité R. 5126-8-1°+gestion des essais cliniques
Bâtiment Michallon	
Sous-sol	Stockage
RDC bas	Radiopharmacie
RDC haut	Stérilisation
4° étage	Antenne de pharmacie du pôle médecine aiguë communautaire
5° étage	Unité de reconstitution centralisée des chimiothérapies
2° étage de l'institut de biologie et pathologie, service biochimie des cancers et biothérapies, pièce N2-233	Préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales (reconstitution de médicaments injectables de thérapie innovante et à base d'organismes génétiquement modifiés)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpital La Tronche</li> </ul>	
pavillon Moidieu	
Sous-sol	Activité R. 5126-8-1° (Archives et stockage)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

	RDC	Activité R. 5126-8-1° (stockage)
	1 <sup>er</sup> étage	Activité R. 5126-8-1° (administration)
	2° étage	Préparations magistrales, hospitalières, rendues nécessaires par les recherches biomédicales et contrôles
<b>Site hôpital sud</b>		
	2° niveau	Pharmacie clinique

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées hebdomadaires.

Article 5 : Pour rappel et conformément aux autorisations antérieures, la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord demeure autorisée à effectuer les activités suivantes :

- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Centre hospitalier de La Mûre pour une durée de 5 années à compter de la notification de l'arrêté n° 2015-2850 du 16 juillet 2015 ;
- la délivrance de préparations magistrales (solution à usage externe) au profit du Centre hospitalier de La Mûre pour une durée de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté n° 2016-4094 du 5 septembre 2016 ;
- la délivrance des spécialités pharmaceutiques reconstituées (chimiothérapies) au profit du Centre hospitalier de Voiron pour une durée de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté n° 2016-4094 du 5 septembre 2016 ;
- la délivrance des spécialités pharmaceutiques reconstituées (chimiothérapies) au profit du Centre hospitalier de La Mûre pour une durée de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté n° 2017-1361 du 5 mai 2017.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital nord est autorisée à desservir les sites suivants :

- le GCS EHPAD Ubac à Echirolles ;
- la maison d'arrêt de Varcès.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : le directeur de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Lyon, le 28 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

signé

Igor BUSSCHAERT

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Arrêté n°2019.06.050

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie  
de M. Jean-Patrice FOLCO à 38500 FONTAINE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 1976 accordant la licence de création d'officine n° 507 pour la pharmacie d'officine située à FONTAINE, 66 rue Charles Michels ;

**Vu** l'avis du Syndicat USPO en date du 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'absence de l'avis du Syndicat FSPF sollicité le 3 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 18 octobre 2018 ;

**Considérant** la demande présentée par M. Jean-Patrice FOLCO, pharmacien titulaire, pour le transfert de l'officine sise 66 rue Charles Michel 38600 FONTAINE, dossier déclaré complet le 30 août 2018 ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier Poya-Plans et sur la même commune de FONTAINE ;

**Considérant** que ce quartier d'accueil, dépourvu d'officine, compte une population d'au moins 2000 habitants ;

**Considérant** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est prévisible au regard des deux permis de construire délivrés pour 79 logements ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnements ainsi qu'une desserte par les transports en commun avec plusieurs arrêts (bus et tramway) ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine, lequel compte encore une officine située à 400 mètres environ de la pharmacie actuelle et facilement accessible (Pharmacie du Verger- source Google Maps) ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ainsi qu'établi par le rapport contradictoire du 17 décembre 2018 ;

**Considérant** ainsi que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier d'accueil ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

**Considérant** en conséquence que ce transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La licence prévue par l'article L 5125-18 du code de la santé publique est accordée à M. Jean-Patrice FOLCO titulaire de l'officine sise 66 rue Charles Michel 38600 FONTAINE sous le n° **n°37#000919** pour le transfert de son officine de pharmacie vers un local situé **120 boulevard Paul Langevin 38600 FONTAINE**.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 1976 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le 2 avril 2019

Le directeur général  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale

signé

Aymeric BOGEY

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président  
du Conseil départemental  
de la Savoie**

Arrêté ARS n° 2019-14-0024

**Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres permanents issus de l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2016-0406 et Conseil départemental de la Savoie du 19 février 2016 est arrivé à échéance le 20 novembre 2018. Il convient de redéfinir la composition de la commission d'information et de sélection conjointe Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Savoie;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie , dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

### 1. Membres permanents à voix délibérative :

#### ➤ Conseil Départemental de Savoie

- Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant, Madame Rozenn HARS, Vice Présidente, titulaire
- Madame Christiane BRUNET, Vice Présidente, suppléant

#### Deux représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Nathalie LAUMONNIER, Conseillère départementale, titulaire
- Madame Monique CHEVALLIER, Conseillère Départementale, suppléant
  
- Madame Jocelyne ABONDANCE, Conseillère départementale, titulaire
- Madame Colette BONFILS, Conseillère départementale, suppléant

#### ➤ Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, Monsieur Loïc MOLLET, Délégué départemental de Savoie, titulaire.
- Monsieur Aymeric BOGEY, Délégué départemental de l'Isère, suppléant.

#### Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par le Directeur général de l'ARS :

- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur délégué Pilotage de l'offre médico-sociale, titulaire ;
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre, suppléante ;
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du Service sécurité, prévention et accès aux soins, suppléante ;
  
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du Pôle Allocation et optimisation des ressources, titulaire ;
- Madame Cécile JOST, Responsable du service allocation et contractualisation des ressources, suppléante ;

#### ➤ **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « Personnes âgées »**

- Monsieur Yvon LONG - TITULAIRE -
- Monsieur Jean Pierre TOUMIEU - TITULAIRE -
- Madame Chantal DEBELLEDUPLAN - TITULAIRE -
- Madame Suzanne BORREL- SUPPLEANTE -

#### ➤ **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - « personnes handicapées »**

- Monsieur Michel VIONNET FUASSET - TITULAIRE -
- Madame Christiane MASSALAZ - TITULAIRE -

- Madame Marielle EDMOND- TITULAIRE -
- Madame Geneviève DRAMISSIOTIS - SUPPLEANTE -
- Madame Marie Pierre ROUSSET - SUPPLEANTE -
- Monsieur Thierry LE BARCH - SUPPLEANT -

## 2. Membres permanents à voix consultative :

### ➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Michael MONTAGNE, représentant le SYNERPA , **titulaire** ;
- Monsieur Jean JALLAGUIER, représentant l'URIOPSS, **suppléant** ;
- Madame Christine BARET, Directrice de l'ESTHI, représentant la FHF, **suppléante** ;
- Monsieur Daniel CHOURLIN , Directeur général de l'Association Deltha Savoie, représentant la NEXEM, **titulaire** ;
- Monsieur Pascal LE FLEM, Directeur du Pôle accueil des Personnes Agées de l'Association Santé Bien-Etre, représentant la FEHAP, **suppléant** ;

**Article 2 :** Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
La Directrice de l'autonomie  
Mme Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 05 avril 2019

Le Président  
du Conseil départemental  
de la Savoie.  
Par délégation,  
La vice-présidente déléguée  
Mme Rozenn HARS



**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



LE DÉPARTEMENT

**Le Président  
du Conseil départemental  
de la Savoie**

Arrêté ARS n°2019-14-0025

**Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2019-14-0024 et Conseil départemental de la Savoie portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Savoie ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie au titre de « personnels techniques » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Savoie;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 8 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 18 avril 2019.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département de la Savoie. La structure d'une capacité de 19 places est destinée au renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et avec un volet d'accès au logement.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

➤ **Personnes qualifiées**

- Monsieur le Professeur Nicolas FRANCK-Centre Hospitalier Le Vinatier, Service Universitaire de Réhabilitation
- Madame Mireille MONTAGNE, Ancienne Secrétaire générale du Conseil départemental de la Savoie

➤ **Personnels techniques - Conseil départemental de l'Isère**

- Madame Pascale SAVOYE, Déléguée territoriale
- Madame Audrey DONNADIEU, Déléguée territoriale

➤ **Personnels techniques - Agence régionale de santé**

- Monsieur Charles-Henri RECORD - Inspecteur chargé de la planification de l'offre pour personnes handicapées à la Direction de l'autonomie ;
- Mme Audrey TEXIER, Gestionnaire réclamations / gestionnaire administratif des ressources du système de santé (établissements et services médico-sociaux);

➤ **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**

- Monsieur Olivier PAUL, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69) - Vice-président.
- Madame Annick ORSO, Présidente Délégation UNAFAM 73 ;

**Article 3 :** Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 18 avril 2019 relative à la création d'un SAMSAH d'une capacité de 19 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement.

**Article 4 :** Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 05 avril 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par déléation,  
La Directrice de l'autonomie  
Mme Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental  
de la Savoie.  
Par déléation,  
La vice-présidente déléguée  
Mme Rozenn HARS

## Décision N°2019-23-0012

### Portant délégation de signature

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0038 du 20 mars 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination de Monsieur Raphaël GLABI, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale en tant que Directeur par intérim de la direction de l'Autonomie.

### DECIDE

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

#### **Au titre de la direction de la Santé publique :**

- I. Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
  - 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
- 4° l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- 5° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles".
  - b. Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes".
  - c. Madame Anne-Sophie RONNAUX-BARON, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire".
- B. Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué

"Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation".

- b. Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement".
- c. Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances".

#### **Au titre de la direction de l'Offre de soins :**

- I. Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction:
  - 1° Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
  - 2° Les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
  - A. Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à

    - a. Madame Angélique GRANGE, responsable du pôle "1<sup>er</sup> recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "1<sup>er</sup> recours".
    - b. Madame Catherine PERROT, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie".
    - c. Et à Madame Corinne PANAI, responsable du pôle "démographie et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "démographie et professions de santé".

- d. Madame Isabelle CARPENTIER , responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation »
- B. Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du pôle "Planification sanitaire"
  - b. Et à Madame Emilie BOYER, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".
- C. Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
- a. Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements".
  - b. Et à Madame Cécile BEHAGHEL, responsable du pôle «Finance & PMSI ».

**Au titre de la direction de l'Autonomie :**

- I. Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie par intérim, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
  - 1° les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
  - 2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie par intérim, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
- a. Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre".
  - b. Et à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales".

- A. Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur par intérim de l'Autonomie et de Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à :

- a. Madame Christelle SANITAS, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources"

**Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :**

- I. Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
  - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
  - 3° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
  - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
  - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
  - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction ,

délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :

- A. Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique".
- B. Monsieur Antoine GINI, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
- C. Monsieur Hervé BLANC, directeur projet e-santé afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
- D. Madame Michèle TARDIEU, directrice de projet santé des jeunes afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

#### **Au titre de la délégation usagers et qualité :**

I - Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers et qualité pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :

- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
- 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
- 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
- 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé justice » et en particulier les correspondances prévues dans le cadre du protocole ARS – préfets liées à l'activité de soins sans consentement : notifications de mesures sous 24 heures aux patients, familles, tuteurs, aux maires et aux procureurs ;
- 5° Les états de frais de déplacement des agents de la délégation usagers et qualité.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation est donnée à :

- a. Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice »

Et à Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

#### **Au titre de la direction de cabinet et de la communication :**

Madame Cécilia HAAS, directrice de cabinet par intérim et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

### **Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :**

Madame Anne EXMELIN, cheffe de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, pour les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne EXMELIN, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la cheffe de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

### **Au titre du Secrétariat général :**

- I. Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
  - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
  - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
  - 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
  - 4° des actes de gestion des contrats et marchés et de la certification du service fait (sans condition de montant)
  - 5° des contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
  - 6° des avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
  - 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
  - 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé ;
  - 9° des titres de recettes ;
  - 10° des conventions de restauration ;
  - 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
  - 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
  - 13° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
  - 14° de dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
  - 15° de la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;

- 16° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés;
- 17° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
- 18° des décisions et les correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ;
- 19° des états de frais de déplacement des agents.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 5° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 6° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 7° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 8° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 9° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 10° des états de frais de déplacement des agents.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

- A. Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :
  - 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;

- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SEVE, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame Laure NOBIS, responsable du pôle "Compétence et emploi", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
  - 2° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
  - 3° les titres de recettes,
  - 4° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros hors taxes ;
  - 5° les états de frais de déplacement des agents.
- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que précisés au point IV.
- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances » et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à :
- A. Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
    - a. la transmission des documents budgétaires liés aux reportings réglementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
    - b. les titres de recettes.
  - B. Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats et marchés", et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats" afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats et marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
    - a. les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 20 000 euros hors taxes pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;
    - b. les actes relatifs à leur exécution ;
    - c. la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

- VII. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
  - 2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
  - 3° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
- VIII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur Xavier CASANOVA, responsable par intérim du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
    - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
  - B. Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
    - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
    - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI. de la présente décision.

## **Article 3**

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
  - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
  - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
  - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
  
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
  - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - 2° Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
  - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
  - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
  
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
  
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
  
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :
  - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
  - 2° la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
  
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
  - 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
  - 2° la signature des baux ;

- 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
  - 4° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
  - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
  - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
  - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
  - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
  - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
  - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

#### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-23-0001 du 31 janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le / 2 AVR. 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX**

*Portant sur la création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicapés associés*

Dans le Département de la Haute-Savoie

Référence AAP ARS n° 2018-74-EAM HP et CD n° 2018-04

**Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS : le mardi 18 juin à 12 heures,**

(Date et heure auxquels les projets devront être reçus au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie -aux adresses indiquées ci-dessous-, sous peine de rejet pour forclusion).

**1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction de l'autonomie - Pôle planification de l'offre – Service autorisations  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : [ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)

et

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

Adresse électronique : [pgh-service-accompagnement-hebergement@hautsavoie.fr](mailto:pgh-service-accompagnement-hebergement@hautsavoie.fr)

## 2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

- Création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés. Cet EAM sera composé de **50 places** d'hébergement permanent **dont 5 places d'accueil temporaire parmi lesquelles 2 de « crise »**, permettant de moduler la prise en charge de plusieurs types de publics, **avec une réponse particulière à préciser pour les adultes lourdement handicapés** en situation complexe et/ou critique avec risque important de rupture de parcours.

Outre le rôle classique de répit, l'accueil temporaire devra répondre également à un double objectif :

- une possibilité d'accueil en cas de crise ou d'urgence pour les personnes en situation complexe (lieu contenant) . Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet hébergement de crise devront être précisées par le promoteur.
- l'accueil temporaire pourra également être utilisé comme outil d'évaluation avant orientation définitive de la personne vers un dispositif adapté, en lien avec le dispositif mobile présenté ci-dessous.

**Le dispositif mobile** s'adressera aux ESMS, afin d'étayer les prises en charge, tant à domicile qu'en établissement, et exercera les missions suivantes :

- Evaluation et orientation
- Expertise et guidance des équipes
- formation

Le dispositif mobile pourra être mobilisé d'une part pour prévenir une rupture de parcours et d'autre part, pour éviter une hospitalisation.

Il sera rattaché à l'EAM et s'appuiera le cas échéant sur les lits d'hébergement temporaire.

- Nécessité de formaliser des partenariats avec le secteur psychiatrique

- Public pris en charge :

- **Adultes handicapés présentant un handicap psychique avec ou sans troubles associés, une déficience intellectuelle et/ou autre handicap avec troubles du comportement majeur associés qui prennent le dessus sur la déficience, adultes lourdement handicapé par des troubles du comportement et présentant de forts risques de rupture de parcours, notamment les situations complexes.**
- **Personnes âgées de 20 ans ou plus avec une priorité pour les personnes ressortissantes de Haute-Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes âgés pourront être admis à compter de 18 ans au sein de la structure.**

Cet établissement relève de la 7<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il s'agit plus précisément d'un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie, tel que prévu à l'article D 312-0-2 du CASF. Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

## 3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures, où il sera déposé le même jour que

la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

- sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie (<https://www.hautesavoie.fr/> rubrique « Les + du département » : Enquêtes publiques & appels à projets) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (adresses postale et électronique ci-dessus) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie aux adresses suivantes :

Adresse postale	Adresses électroniques
Conseil département de la Haute-Savoie DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap <i>Service accompagnement Hébergement</i> 26 avenue de Chevène CS 32444 74041 Annecy Cedex	<a href="mailto:nelly.pesenti@hautesavoie.fr">nelly.pesenti@hautesavoie.fr</a>  <a href="mailto:stephanie.calley@hautesavoie.fr">stephanie.calley@hautesavoie.fr</a>

#### 4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de la Haute-Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## 5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB CD-ROM ou autre support)

*Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :*

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie  
Pôle Planification de l'offre  
Service « autorisations »  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03

- Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap

DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap  
26 avenue de Chevène  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- A l'ARS

(Entrée du public se situant au niveau du **54 Rue du Pensionnat**)

69 LYON 3<sup>ème</sup> 2<sup>ème</sup> étage Bureau N° 235  
Tél.: 04.27.86.57.99 ou 57.14

- Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap

DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap  
26 avenue de Chevène  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projets ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :
- 1/ avec mention "**appel à projets ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**, – dossier administratif candidature + [nom du promoteur]"
- 2/ avec mention "**appel à projets ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04**, – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS **et** au Conseil départemental de la Haute-Savoie, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

## 6 – Composition du dossier :

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

## 7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Haute-Savoie ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers, jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>)- rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie (adresse (<https://www.hautesavoie.fr/> rubriques indiquées précédemment)

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

## 8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Haute-Savoie des compléments d'informations avant le 10 juin 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **[ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr)** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "appel à projets ARS n° 2018-74-EAM HP et CD 2018-04

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 15 juin 2019.

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées, puis "EAM HP Haute-Savoie" – "Foire aux questions" ainsi que du site internet (<https://www.hautesavoie.fr>) du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 03 avril 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation

Mme LECENNE Marie-Hélène

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

---

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction de l'Autonomie**

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

---

---

## **CAHIER DES CHARGES**

*Portant sur la  
création d'un  
établissement  
d'accueil médicalisé et  
d'un dispositif mobile  
pour personnes  
handicapées  
psychiques  
et/ou handicaps  
associés*



**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

### Principaux critères de sélection des dossiers:

\*Public bénéficiaire : **adultes présentant un handicap psychique (avec ou sans troubles associés).**

*Cela comprend également les personnes déficientes intellectuelles ou autres handicaps avec troubles du comportement majeurs associés qui prennent le dessus sur la déficience.*

\*Localisation : Département de la **Haute-Savoie**

\* Type d'ESMS et capacité proposés : **Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de 50 places et dispositif mobile (en file active)**

\* Nécessité de formaliser des partenariats avec le secteur psychiatrique

\* Utilité de formaliser des partenariats avec le court séjour, plus particulièrement la neurologie et le SSR

\*Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement du dispositif :

- **1 250 000 €** financés par l'Agence Régionale de Santé, dont **1 050 000 € pour l'EAM** et **200 000 € pour le dispositif mobile**

- **3 078 000 €** financés par le Conseil Départemental, dont **2 978 000€ pour l'EAM** et **100 000€ pour le dispositif mobile**

## 1/ Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en vue de la création d'un dispositif pour personnes handicapés psychiques et/ou handicaps associés et pour personnes déficientes intellectuelles ou autres handicaps avec troubles psychiatriques du comportement majeurs associés qui prennent le dessus sur la déficience, dans le département de la Haute-Savoie, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidatures devront se conformer.

Il a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médico-sociaux.

Il invite les candidats à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes visées par l'appel à projets.

**Le promoteur devra présenter un projet global, avec recherche de mutualisations avec d'autres établissements, services et/ ou dispositifs déjà existants.**

## *2/ Cadre législatif et autorités compétentes*

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux territoires (HPST) a renouvelé la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projet.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques assouplit le régime des autorisations.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD 74) lancent un appel à projets pour la création, sur le territoire de la Haute-Savoie, d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés et pour personnes déficientes intellectuelles ou autres handicaps avec troubles du comportement majeurs associés qui prennent le dessus sur la déficience intellectuelle.

C'est dans ce cadre que le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création du dispositif susvisé, ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout promoteur devra répondre.

## *3/ Contexte et objectifs de l'appel à projets*

L'accompagnement médico-social des personnes handicapées psychiques est une priorité tant au niveau du Conseil Départemental de la Haute-Savoie avec l'inscription du développement de l'offre vers ce public dans le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Programme Régional de Santé 2018-2022.

Ainsi, le Schéma départemental susvisé prévoit une orientation consistant en « *réaménager et compléter l'offre d'accompagnement et d'accueil pour mieux prendre en compte l'évolution des besoins des personnes handicapées et de leurs aidants* ». Plus précisément, l'une des actions vise à compléter l'offre existante à destination des personnes handicapées psychiques.

En parallèle, les constats établis dans le cadre du projet de Santé Mentale sur le département de la Haute-Savoie réalisée en 2017, renforcent d'autant plus le besoin d'une offre complémentaire à celle proposée actuellement (pour mémoire : FAM Cognacq Jay, ESAT, SAVS/SAMSAH, Foyer de vie Les Marmottés, GEM)

Par ailleurs, avec cette nouvelle offre, complémentaire de celles existantes, la volonté commune du Conseil Départemental et de l'ARS est de limiter les départs en Belgique, faute de places sur le département dans des structures adaptées, et de répondre aux situations les plus critiques identifiées notamment dans le cadre de la mise

en place de la Réponse Accompagnée pour Tous (*circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche "une réponse accompagnée pour tous" de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021)*).

Enfin, cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale notamment sur le volet du handicap psychique.

## 4/ Offre actuelle en Haute-Savoie

Au 31 décembre 2017, l'équipement dont l'agrément porte exclusivement sur l'accueil de personnes souffrant de handicap psychique sur le Département de la Haute-Savoie se décline de la manière suivante :

- FAM Cognacq Jay de 64 places (dont 2 d'accueil temporaire) (Monnetier-Mornex)
- Foyer de Vie les Marmottés : 25 places d'accueil permanent et 2 places d'accueil de jour (Thonon)
- ESAT Messidor de 66 places (Cran Gevrier)
- SAMSAH Oxygène de 40 places (Annemasse et Sallanches)
- SAMSAH Bilboquet de 39 places (Annecy)
- SAVS Oxygène : 133 places (Thonon)
- GEM (Annecy, Sallanches, Annemasse, Thonon)

A noter que de nombreux autres ESMS disposant d'un autre type d'agrément peuvent avoir développé un savoir-faire et une expertise pour l'accompagnement de personnes présentant un handicap psychique associé.

Malgré ces équipements, l'offre actuelle médico-sociale ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins recensés dans le département, les listes d'attente des ESMS existants étant le premier indicateur des manques repérés.

En 2017, le nombre de personnes de plus de 20 ans présentant un handicap psychique codées par la MDPH, par catégories d'orientation accordées et par ESMS est le suivant :

- Foyer de vie : 54
- EAM : 51
- MAS : 7
- EHPAD avant 60 ans : 7

Ces seuls chiffres, qui ne prennent pas en compte les besoins de personnes déficientes intellectuelles présentant de forts troubles du comportement et qui sont accueillies dans des structures inadaptées, témoignent du besoin sur le seul département de la Haute-Savoie.

*A noter qu'il s'agit d'une approche minimaliste et indicative du codage qui repose uniquement sur la pathologie principale et qui ne se réfère pas à un référentiel national.*

## 5/ Définition des besoins à satisfaire

Le projet porte sur la création d'un dispositif hébergement et de services pour adultes avec handicap psychique et/ou handicaps associés et pour personnes déficientes intellectuelles ou autres handicaps avec troubles psychiatriques du comportement majeurs associés qui prennent le dessus sur la déficience, en complémentarité avec les prises en charges existantes permettant de :

## 1/ Proposer une évolution quantitative et qualitative de l'offre :

Avec notamment :

- ✓ une prise en charge de personnes handicapées psychiques avec ou sans troubles associées
- ✓ une prise en charge de personnes déficientes intellectuelles ou autres handicaps avec troubles du comportement majeurs associés qui prennent le dessus sur la déficience
- ✓ des places dédiées à des personnes lourdement handicapées par des troubles psychiques avec un bâti adapté à ce type de public et un projet de soins spécifique.  
En effet, les personnes présentant des troubles du comportement importants rendant difficile la vie en collectivité dans un établissement médico-social sont susceptibles, faute de solutions, de se retrouver en situation critique et, le cas échéant, d'être orientées vers des établissements belges faute de dispositif adapté en Haute-Savoie.
- ✓ la nécessité de s'adresser tant aux personnes considérées comme maintenues de manière inadéquate dans les hôpitaux qu'aux personnes maintenues par défaut dans des ESMS inadaptés ou encore à domicile sans prise en charge adaptée.
- ✓ la nécessité de prendre en charge les soins somatiques des résidents
- ✓ Un rôle d'expertise et d'évaluation venant en appui des dispositifs existants (domicile ou établissements)

## 2/ Proposer toute solution innovante pouvant élargir l'éventail des propositions correspondant aux besoins identifiés

## *6/ Public accueilli*

Le public pris en charge par le dispositif répondra à des critères cumulatifs :

- **Adultes handicapés présentant un handicap psychique avec ou sans troubles associés**, une déficience intellectuelle et/ou autre handicap avec troubles du comportement majeur associés qui prennent le dessus sur la déficience, **adultes lourdement handicapé par des troubles du comportement** et présentant de forts risques de rupture de parcours, notamment les situations complexes.
- **Personnes âgées de 20 ans ou plus** avec une priorité pour les personnes ressortissants de Haute-Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes âgés pourront être admis à compter de 18 ans au sein de la structure.

Le promoteur précisera la **politique d'admission des usagers**, notamment par rapport aux publics considérés comme prioritaires.

Il indiquera également les modalités prévues permettant la fluidité des parcours des résidents et notamment comment les possibilités de sortie de l'établissement, les réorientations vers des dispositifs plus adaptés, les relais vers d'autres partenaires... sont envisagés. Les complémentarités avec l'offre existante devront être explicitées.

Les personnes devront bénéficier d'une orientation prononcée par la CDAPH conformément à la procédure prévue à l'article L. 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La décision de la CDAPH s'impose au chef d'établissement, conformément à l'article L. 241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les personnes handicapées accueillies en hébergement permanent de l'EAM pouvant relever de l'aide sociale au titre de l'article L. 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles devront déposer une demande d'aide sociale et la décision d'admission à l'aide sociale sera prononcée par le Président du Conseil Départemental après orientation par la CDAPH.

Pour les personnes bénéficiant de l'hébergement temporaire en EAM, aucun dossier d'aide sociale n'est à constituer.

Le promoteur est invité à faire des propositions concernant les modalités de collaboration avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'ARS et du Pôle de la Gériatrie du handicap du Conseil Départemental de Haute-Savoie lors de la procédure d'admission de résidents, notamment à l'ouverture de la structure.

Le public pris en charge à domicile devra nécessiter des soins spécifiques inhérents au type de pathologies visé dans le présent appel à projet et cette prise en charge devra être définie et organisée en concertation et accord avec les usagers et leur famille.

## *7/ Descriptif du projet*

Suite à la définition des objectifs et des besoins à satisfaire définis ci-dessus, cet appel à projets concerne la création :

- d'un EAM (anciennement FAM)
- et
- d'un dispositif mobile.

### **1/ Création d'un EAM :**

Cet EAM sera composé de **50 places** d'hébergement permanent **dont 5 places d'accueil temporaire parmi lesquelles 2 de « crise »**, correspondant à une situation aiguë nécessitant une réponse dans les 12h00, permettant de moduler la prise en charge de plusieurs types de publics, **avec une réponse particulière à préciser pour les adultes lourdement handicapés** en situation complexe et/ou critique avec risque important de rupture de parcours.

Outre le rôle classique de répit, l'accueil temporaire devra répondre également à un double objectif :

- une possibilité d'accueil en cas de crise ou d'urgence pour les personnes en situation complexe (lieu contenant). Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet hébergement de crise devront être précisées par le promoteur.
- l'accueil temporaire pourra également être utilisé comme outil d'évaluation avant orientation définitive de la personne vers un dispositif adapté, en lien avec le dispositif mobile présenté ci-dessous.

Les places d'accueil temporaire devront permettre la prise en charge des personnes sur une durée de 90 jours maximum par an. Il fonctionnera conformément aux articles D. 312-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 mars 2007 (« Règlement Départemental d'Aide Sociale : dispositif relatif à l'accueil temporaire des personnes handicapées adultes ») et du 16 février 2009 (« Règlement Départemental d'Aide Sociale : Dispositif relatif à l'accueil temporaire des personnes handicapées adultes – complément relatif à l'accueil de nuit). Le candidat devra démontrer une réelle volonté de faire fonctionner ces places d'accueil temporaire en collaboration étroite avec les autres établissements et services médico-sociaux du département.

L'établissement pourra également proposer aux usagers et proches aidants une information « ressources » sur les problématiques liées au handicap psychique, en collaboration avec les associations et partenaires intervenant sur cette thématique.

## **2/ Création d'un dispositif mobile :**

**Ce dispositif mobile** s'adressera aux ESMS, afin d'étayer les prises en charge, tant à domicile qu'en établissement, et exercera les missions suivantes :

- Evaluation et orientation
- Expertise et guidance des équipes
- Formation

Le dispositif mobile pourra être mobilisé d'une part pour prévenir une rupture de parcours et d'autre part, pour éviter une hospitalisation.

Il sera rattaché à l'EAM et s'appuiera le cas échéant sur les lits d'hébergement temporaire.

Il interviendra uniquement en complément de l'offre existante. Ce dispositif devra intervenir de manière limitée dans le temps et permettre de faciliter le parcours de l'utilisateur en apportant **une expertise renforcée** sur la situation en vue d'une orientation adaptée.

Pour conserver une souplesse d'intervention, il n'est pas prévu d'orientation de la CDAPH pour ce dispositif. En contrepartie, le promoteur devra prévoir un référentiel pour mesurer l'activité du dispositif et faire des retours à la MDPH sur le type de situations prises en charge.

Ce dispositif aura un rayonnement départemental.

Le promoteur précisera les modalités d'organisation, les modes de sollicitation (qui, comment ?) et de fonctionnement de ce dispositif mobile ainsi que le tableau des effectifs proposé en lien avec les attendus susvisés.

Ce dispositif fonctionnera en file active, le promoteur précisera dans sa réponse les modalités de suivi de l'activité et l'objectif attendu.

### **3/ Les attendus :**

Conformément au Schéma Régional de Santé et aux orientations fixées par le Conseil Départemental, le candidat devra démontrer sa volonté **d'optimiser le taux d'occupation de la structure**, si besoin, en prévoyant des modalités spécifiques d'accueil (partage de chambre entre deux résidents souhaitant une prise en charge séquentielle au sein de l'établissement, prêt de chambre lors d'absences prolongées...), et ce, pour répondre aux besoins de personnes en attente d'une admission définitive ou relevant d'un besoin de répit.

Cette offre devra **s'articuler avec les dispositifs médico-sociaux et sanitaires existants** (autres ESMS, SSAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, équipes mobiles...). Les solutions proposées devront correspondre aux catégories d'ESMS prévues à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le promoteur pourra également proposer des solutions innovantes permettant de pallier aux problématiques non couvertes par les dispositifs existants.

## *8/ Territoire d'intervention*

### **1/ Département de la Haute-Savoie :**

Le territoire visé par l'appel à projets couvre prioritairement les besoins du Département de la Haute-Savoie. La zone d'implantation devra être desservie facilement afin de faciliter le maintien de la vie sociale et l'autonomie des résidents (zone semi-urbaine).

Dans sa réponse, le candidat devra justifier que les contacts nécessaires ont été pris avec la commune d'implantation et apporter des preuves tangibles que les possibilités foncières et/ ou immobilières envisagées sont réalistes. En effet, le département de Haute-Savoie présente des contraintes fortes en termes de foncier ce qui rend complexe l'implantation de tout nouvel équipement médico-social.

## **2/ L'inscription dans l'environnement local**

L'établissement devra par ailleurs s'inscrire dans son environnement local afin de promouvoir l'insertion et la participation sociale des personnes accueillies. La recherche du maintien des liens avec les familles et les proches, ainsi que l'accessibilité aux divers équipements de proximité devront constituer des éléments déterminants de ce choix.

Dans ce cadre, le candidat devra démontrer une connaissance de l'environnement et du territoire sur lequel il postule et, le cas échéant, démontrer une volonté de formaliser des partenariats avec d'autres acteurs intéressés par la question du handicap et du champ sanitaire et ayant vocation à prendre le relais.

## 9/ Exigences architecturales et environnementales

### **1/ L'organisation spatiale :**

Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation spatiale, accompagnés de plans prévisionnels garantissant une bonne lisibilité du projet.

Un dossier architectural sera fourni les cas échéant et comportera, outre les plans, les données de base d'une construction ou d'un aménagement de l'existant, à savoir notamment les éléments de coûts et le plan de financement des investissements projetés.

L'ensemble des normes prévalant à l'ouverture et au fonctionnement d'un ESMS s'imposera au promoteur. Les normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité propres aux ESMS accueillant des personnes handicapées devront donc être strictement respectées. L'ensemble des locaux devra être adapté aux besoins du public accueilli.

La capacité à prévoir une extension future des locaux sera un élément favorable du projet.

### **2/ De petites unités de vie :**

La modularité des espaces sera recherchée afin de pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins du public (possibilité de modifier les cloisonnements et/ou les affectations) et à la prise en charge de troubles du comportement importants.

L'architecture reposera notamment sur l'accueil par petits groupes au sein d'unités de vie de manière à contenir les troubles du comportement des personnes les plus lourdement handicapées. Elle devra préciser les espaces privés garantissant l'intimité des résidents et la possibilité de recevoir leur famille. L'hébergement en chambres individuelles dotées de salles de bain privées ou communes à deux chambres sera privilégié.

Les pathologies et handicaps des résidents devront être pris en compte : accès à des aires extérieures, absence d'embranchement, dimensionnement des pièces et des circulations, largeur et ouverture des portes, dimensions des fenêtres et hauteur des allèges permettant une vision sur l'extérieur...

**Une organisation des unités en binôme** (optimisation de l'organisation...) sera un élément favorable du projet.

### **3/ Sécurisation des locaux :**

La sécurité du bâtiment doit être pensée dans sa globalité pour l'ensemble des locaux et intégrée de manière discrète (protection contre l'effraction, sécurisation des espaces réservés aux personnels). Les moyens d'alerte envisagés pour sécuriser les résidents notamment la nuit devront être précisés.

De la même manière les modalités de sécurisation de certaines unités pour tenir compte des troubles du comportement des résidents accueillis devra être précisée.

### **4/ L'organisation des flux de circulation :**

L'organisation des flux de circulation devra prendre en compte la nécessité de communiquer pour les résidents et le personnel. Les circulations empruntées par le personnel seront rationalisées et optimisées. Les locaux du personnel seront, dans la mesure du possible, visibles depuis les circulations.

La configuration des unités de vie, les matériaux, les couleurs, les lumières ..., seront choisis de façon à créer une ambiance apaisante, intime, conviviale et familiale. Les matériaux utilisés et les mobiliers devront être résistants aux dégradations.

La structure tiendra compte des difficultés des résidents à se repérer dans l'espace et dans le temps, notamment par l'usage des couleurs pour distinguer les différents types de locaux et de la signalétique, ainsi que de leur besoin de calme et d'apaisement (insonorisation, possibilités de retrait).

### **5 / L'intégration des locaux médicaux :**

La structure intégrera des locaux médicaux nécessaires au suivi quotidien des résidents (salle de soins/infirmierie) ainsi que la possibilité d'accueillir des médecins traitants, généralistes et/ou spécialistes (salles de consultations adaptées). En lien avec les modalités d'accompagnement, une pièce d'apaisement sécurisée sera prévue.

Le promoteur devra expliciter clairement les choix effectués et veiller à bien respecter la dimension médico-sociale du bâti, dans la mesure où il s'agit d'un véritable lieu de vie pour les résidents.

L'établissement ne comportera pas de pharmacie à usage intérieur (PUI).

Enfin, l'inscription dans une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et de développement durable, notamment en termes de confort thermique, de gestion de l'eau et d'économie d'énergie constituera un élément favorable au projet.

**Le candidat est invité à justifier sa capacité à réaliser l'opération dans les délais en apportant, le cas échéant, des éléments concrets sur l'identification du terrain et/ou du bâti ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation du projet architectural.**

## *10/ Fonctionnement du dispositif*

### **1/Respect des obligations réglementaires et des exigences de qualité imposées par le financeur :**

Le respect des obligations législatives et réglementaires s'imposera au promoteur. Le promoteur devra répondre aux obligations légales du code de l'action sociale et des familles (articles L. 311-4 à L. 311-8), et dans ce cadre, devra présenter les modalités de mise en œuvre des outils issus de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Pré-projet d'établissement
- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour ;
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers ;
- La garantie de la promotion de la bientraitance ;
- Les procédures d'évaluation interne et externe

Le dispositif d'accueil en EAM sera au minimum conforme aux normes de fonctionnement des établissements et services accueillant des personnes adultes handicapées prévues par l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées et de leurs familles.

Cette structure devra répondre aux droits et obligations des établissements sociaux et médicaux sociaux tels que prévus aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Famille (procédure d'autorisation, modalités de contrôle, etc.).

Le projet s'appuiera sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; des recommandations de l'agence nationale de l'évaluation sociale et de la qualité des services sociaux et médico-sociaux (ANESM) peuvent

servir utilement à l'évaluation de l'activité de la structure telle que prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation continue de la qualité, le candidat présentera les modalités d'évaluation interne et externe prévues pour se conformer aux dispositions législatives en la matière.

## **2/ Exigences relatives à la qualité et la spécialisation de l'accompagnement:**

**L'établissement et le dispositif mobile seront ouverts aux résidents 7 jours sur 7 et 365 jours par an.**

**Un projet de gouvernance** sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, pouvoirs du directeur, fonctionnement de l'équipe de direction...) et prendra bien soin d'intégrer la représentation des usagers et de leurs familles.

**Un avant-projet d'établissement** présentera précisément le contenu de l'accompagnement éducatif, en soins et social des résidents. Le candidat décrira sa manière de procéder afin de favoriser les liens sociaux et le maintien des acquis. Le candidat veillera à transmettre le planning d'une journée type en semaine et le week-end. Il précisera notamment l'organisation mise en place pour proposer un parcours des usagers et ainsi éviter l'épuisement des professionnels. Une attention particulière devra être donnée au fonctionnement des places d'accueil temporaire notamment sur l'accueil en cas de crise et/ou d'urgence.

Le promoteur justifiera la pertinence des activités proposées au regard des différentes formes de handicap accompagnées. Notamment, il veillera à définir les modalités de prise en compte :

- des différents types de handicaps notamment les spécificités de prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle avec troubles du comportement dominants ;
- des personnes lourdement handicapées par les troubles du comportement (unité avec projet de soins spécifique ? adaptation des activités ? quels professionnels dédiés ?...)
- des soins somatiques des résidents

Les modalités d'accompagnement proposées devront garantir des réponses individualisées et adaptées aux besoins des personnes accueillies. Les projets individualisés devront tenir compte de l'évolution de l'état de santé des résidents et feront l'objet d'une actualisation régulière dont la périodicité sera à préciser par le promoteur.

Il précisera également les liens qui seront établis entre l'établissement d'accueil et le droit commun, afin de favoriser autant que possible l'inclusion des personnes dans la cité.

Enfin, le candidat portera une attention particulière à la préservation des liens familiaux et veillera à décrire précisément, hors obligations réglementaires (Conseil à la Vie Sociale notamment), les modalités permettant de valoriser la place des familles dans l'accompagnement de leur proche aidé.

Le promoteur présentera le fonctionnement de l'établissement d'accueil en conformité avec le décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes adultes en situation de handicap, **la procédure d'admission** ainsi que les actions envisagées pour tenir compte du vieillissement de certains résidents.

A cet égard, le candidat démontrera sa volonté de favoriser la fluidité du parcours des résidents, en assurant notamment des relais auprès d'autres structures ou dispositifs qui paraîtraient plus adaptés aux besoins évolutifs de chacun, dans le respect des projets de vie des résidents et en lien avec les familles et les proches. Le projet de vie pourra également envisager une sortie du résident vers le droit commun si son état le permet.

**Un projet d'accompagnement spécifique** devra être proposé pour les lits d'accueil temporaire et pour le ou les lits d'accueil d'urgence/ crise, incluant les modalités d'organisation de cet accueil, les objectifs poursuivis (répit, évaluation, gestion de l'urgence...), l'inscription dans le projet global d'établissement (participation aux activités...). Les mesures envisagées afin de garantir un taux d'occupation optimum devront être précisées par le promoteur.

Le promoteur s'engage par ailleurs à participer aux travaux et réflexions impulsés par le Conseil Départemental dans le cadre du Schéma départemental de l'Autonomie et par l'ARS au niveau du Projet régional de santé et des instances de la démocratie sanitaire telle que le Conseil territorial de Santé

Le promoteur s'engage par ailleurs à collaborer activement à la démarche de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) en s'inscrivant dans les réflexions territoriales et en s'engageant à participer aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) auxquels il sera convié par la MDPH. Cet engagement permettra de proposer des solutions aux situations de rupture ou en risque de rupture de parcours.

## *11/ Partenariats et coopération*

Le dispositif devra s'inscrire dans son environnement local et s'appuyer sur l'ensemble des ressources départementales. Il devra notamment préciser les modalités de coopération envisagées avec les établissements et dispositifs du champ sanitaire, mais également du champ médico-social et du droit commun, en vue de favoriser la fluidité du parcours des usagers.

**A ce titre, la manière dont la complémentarité avec les autres ESMS existants (FAM Cognacq Jay, les Marmottés, SAVS/ SAMSAH, EHPAD...) est envisagée devra être développée.**

Des propositions de partenariats avec les ESMS devront si possible être transmises à l'appui de la candidature.

La formalisation des coopérations envisagées par le candidat est encouragée.

A ce titre, des lettres d'intention de partenaires identifiés, notamment du secteur sanitaire, pourront être jointes au dossier afin d'illustrer les démarches en cours.

La spécialisation de l'accompagnement pourra prévoir des recours à la télé-expertise.

## *12/ Ressources Humaines*

### **1/ Les effectifs :**

Le projet devra comporter un **tableau présentant les effectifs, dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles D.344-5-10 et suivants)**, en distinguant les différents postes, ainsi que les dates de recrutement prévisionnelles ou à défaut, une présentation de l'échelonnement des recrutements tenant compte de la durée de mise en œuvre. Le projet présentera de façon détaillée sous forme d'organigramme fonctionnel l'organisation de l'EAM, ainsi qu'une présentation des différentes instances permettant le dialogue social.

L'équipe du dispositif devra obligatoirement être **pluridisciplinaire** et préciser les modalités de travail de manière concertée. Le candidat devra notamment indiquer les effectifs par catégorie professionnelle en ETP et la répartition entre le Département et l'ARS. Un organigramme prévisionnel sera donc transmis à l'appui du dossier avec un projet de fiche de poste.

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs doivent tenir compte des spécificités des personnes accompagnées. La qualification, l'encadrement, la gestion du personnel, le respect des obligations législatives et réglementaires, la pluridisciplinarité interne et externe, le travail en réseau, la formation, la supervision et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet.

Dans ce cadre, le candidat précisera les spécificités proposées pour la ou les unités accueillant les personnes les plus lourdement handicapées.

Le promoteur proposera également une répartition des équivalents temps plein sur l'établissement (en distinguant accueil permanent et temporaire) et l'équipe d'intervention à domicile.

Une attention particulière sera portée sur l'organisation mise en place au sein de l'EAM visant à offrir des possibilités de mobilité des professionnels et ainsi prévenir et/ou éviter l'éventuel épuisement.

Les personnels veilleront à assurer la qualité de l'accompagnement et le maintien et développement des acquis par un professionnalisme et une éthique des intervenants.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe et devra préciser quelles modalités de recherche seront retenues pour s'assurer que les recrutements seront opérationnels dans le calendrier imparti dans le cahier des charges.

Et notamment, les choix opérés devront démontrer une prise en compte des contraintes liées aux difficultés de recrutement du fait des spécificités de la Haute-Savoie (proximité avec la Suisse, contraintes liées à la géographie...).

Il est demandé aux candidats de présenter des pistes de partenariats avec les structures environnantes en vue d'une mutualisation des fonctions support ou autres.

Le taux d'encadrement devra rester compatible avec le montant maximum de l'enveloppe allouée.

Pour l'accueil temporaire, seules les fonctions d'accompagnement et de soins seront prises en compte.

Le candidat devra préciser la convention collective à appliquer ou le statut. Le respect de l'enveloppe allouée sera un critère déterminant.

## **2/ La nécessité de la formation :**

Le candidat devra préciser **le plan de formation et de supervision du personnel**, en lien avec les problématiques liées à la population accueillie mais pas seulement (prise en compte des troubles psychiques ...). Il devra également être tenu compte des notions de bientraitance/ maltraitance et les personnels devront avoir connaissance de la procédure départementale d'alerte et de signalement.

Le candidat devra présenter un plan de formation prévisionnel en insistant sur les formations permettant de développer un savoir-faire dans la gestion des troubles du comportement.

Les compétences spécifiques attendues des professionnels, les modalités selon lesquelles ces compétences pourront être acquises et entretenues, et la manière dont leur complémentarité sera mise à profit au sein des équipes seront précisées en cohérence avec les fiches de postes proposées.

## 13/ Calibrage budgétaire

### 1/ Financements alloués :

L'enveloppe totale dédiée à ce projet s'élève **4 328 000 €** répartis comme suit :

- 1 050 000 € pour le financement du fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé et 200 000 € pour le dispositif mobile pour l'enveloppe soins
- 3 078 000 € financés par le Conseil Départemental, dont 2 978 000<sup>€</sup> pour l'EAM et 100 000€ pour le dispositif mobile

Investissements : les candidats devront préciser et chiffrer les investissements dédiés au bâti ainsi que les incidences sur le budget d'exploitation (amortissements/intérêts d'emprunt) ainsi que leurs modalités de financement. A cet effet, ils joindront au projet **le programme pluriannuel d'investissements ainsi que le plan de financement correspondant.**

Dans le cas d'une location, le candidat devra présenter le montant estimatif du loyer ainsi que des charges afférentes.

Dans les deux cas, le candidat devra présenter des pistes d'acquisition ou de location ainsi qu'un pré-projet architectural dans le cas d'une construction.

Le paiement des crédits de fonctionnement liés à l'hébergement sera opéré sous la forme d'un prix de journée pour l'hébergement permanent et d'une dotation globale pour l'hébergement temporaire, arrêtés annuellement par le Président du Conseil Départemental.

Le financement du dispositif mobile sera fonction des propositions du promoteur en termes de statut juridique.

**Le respect des coûts de référence sera un critère déterminant.**

### 2/ Dépenses restant à la charge des usagers

Les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale et hébergées en EAM reversent 90% de leurs ressources à l'établissement, à condition toutefois qu'elles disposent au minimum d'une somme mensuelle équivalente à 30% de l'AAH conformément aux dispositions des articles L132-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les personnes accueillies en hébergement temporaire ne sont pas soumises à l'obligation de constituer un dossier d'aide sociale et de reversement des ressources mais sont tenues, en contrepartie, de verser une participation calculée sur la base du forfait hospitalier en vigueur (cf règles du RDAS en vigueur).

## *14/ Délais de mise en œuvre*

Les projets seront déposés auprès de l'ARS AURA et du CD 74.

L'autorisation sera accordée au cours de l'année 2019.

Dans sa réponse, le candidat apportera des garanties quant à la faisabilité technique et financière du projet présenté, notamment concernant le bâti (cf point ci-dessus) et la bonne santé financière de l'opérateur.

Il devra également joindre un calendrier réaliste du projet, afin d'identifier les délais prévisionnels entre la date de l'autorisation et la date d'installation envisagée.

Une ouverture de l'établissement au plus tard au 31 décembre 2022 est exigée. La caducité du projet sera prononcée systématiquement en cas de non commencement des travaux dans le délai fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant le dispositif mobile, les délais de mise en œuvre peuvent être envisagés à 3 mois une fois l'autorisation délivrée, afin de proposer un début de réponse le temps que la structure démarre son activité.

### CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères	Cotation	
<p style="text-align: center;"><b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b></p>	Qualité du promoteur (expérience, cohérence du projet interne, expertise sur les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public ciblé)	<b>20</b>	<b>60</b>
	Partenariats (projet co-construit avec les acteurs du territoire de santé, nature et modalités garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions, degré de formalisation des partenariats envisagés)	<b>20</b>	
	Calendrier et délais de mise en œuvre (respect de la date prévisionnelle d'installation et description de la montée en charge)	<b>20</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Accompagnement médico-social – description générale du projet</b></p>	Population accueillie (respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans les projets de service et d'établissement, et adéquation au public ciblé ; projets personnalisés d'accompagnement avec évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille ainsi que la MDPH ; prise en compte des notions de parcours et de fonctionnement en dispositif)	<b>25</b>	<b>80</b>
	Projets liés à la palette d'offre sollicitée (hébergement permanent, temporaire, , dispositif mobile, répit, innovation...), prise en charge des personnes lourdement handicapées, accueil de crise	<b>25</b>	
	Modalités d'accueil et qualité des prestations dans ce cadre / activités proposées au regard des besoins des personnes accueillies		
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	<b>10</b>	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2	<b>10</b>	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	<b>10</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Moyens humains, matériels et financiers</b></p>	Ressources humaines (adéquation des compétences à l'ensemble de l'offre du dispositif, plan de formation continue, supervision des équipes)	<b>20</b>	<b>60</b>
	Territoire d'implantation (pertinence de la localisation, projet architectural adapté à la prise en soins des pathologies ciblées)	<b>15</b>	
	Adéquation des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports,...) à l'accueil et l'accompagnement proposés		
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités	<b>25</b>	

	financières, faisabilité)  Pertinence du budget transmis et respect de l'enveloppe allouée. Capacité à proposer des mutualisations.		
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	<b>200</b>

Arrêté n° 2019-14-0014

**Portant modification de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Ardèche-Drôme pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) composé de huit implantations :**

- **globalisation des places pour personnes handicapées sur l'ensemble du SSIAD ;**
- **modification des capacités pour personnes âgées sur trois sites par redéploiement interne ;**
- **rectification d'adresse d'un site (Privas) ;**
- **changement d'adresse de quatre sites (Annonay, Bourg-Saint-Andéol, La Voulte et Le Cheylard).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2016-9075 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « Mutualité Française Ardèche Drôme » pour le fonctionnement du SSIAD ;

Considérant la demande de Madame la Directrice de la Mutualité Française Ardèche Drôme en date du 29 mai 2018 relatif :

- à la globalisation des places pour personnes handicapées sur l'ensemble du SSIAD ;
- à la redistribution des places personnes âgées au sein du SSIAD ;
- à la rectification d'adresses pour le site de Privas ;
- au changement d'adresse des sites de Annonay, Bourg-Saint-Andéol, La Voulte et Le Cheylard.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée pour le fonctionnement du SSIAD de la Mutualité Française Ardèche-Drôme composé de huit sites, un établissement principal et sept établissements secondaires, est modifiée comme suit :

- Globalisation des places pour personnes handicapées.  
Ces places sont réparties entre les sites en fonction des besoins identifiés par le SSIAD en respectant le nombre de 5 places autorisées ;
- Redistribution de places pour personnes âgées entre trois sites :
  - site du Cheylard : ..... deux places retirées ;
  - site d'Annonay : ..... une place redéployée ;
  - site de Tournon : ..... une place redéployée.
- Rectification d'adresses d'un site :
  - site de Privas : ..... ZA Le lac Quartier Chamaras **BP 224** 07002 Privas cedex.
- Rectification d'adresses de quatre sites :
  - site d'Annonay : ..... 912 route de Lyon 07430 Davézieux ;
  - site de Bourg-Saint-Andéol : .... Pôle Santé 23 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol ;
  - site de La Voulte : ..... Appartement n° 103 place du 4 septembre 07800 La Voulte sur Rhône ;
  - site du Cheylard : ..... 265 Chemin de Lapra ZA La Palisse 07160 Le Cheylard.

La capacité globale du SSIAD (239 places) est inchangée et comprend :

- 224 places pour personnes âgées ;
- 5 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux - FINESS (voir annexe).

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2018  
Le Directeur Général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

## ANNEXE

<b>Entité juridique</b>	<b>MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDÈCHE DROME - 07 000 064 1</b>
Adresse	Quartier Chamaras BP 224 07002 Privas cedex
Statut juridique	Société Mutualiste

<b>Entité géographique n°1 – principale PRIVAS</b>		<b>SSIAD MFAD PRIVAS</b>	<b>07 078 397 2</b>	<b>354-S.S.I.A.D.</b>	
Adresse		<u>Ancienne</u> : Quartier Chamaras 07002 Privas cedex <u>Nouvelle</u> : Quartier Chamaras BP 224 07002 Privas cedex			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	010	5	03/01/2017	5
358	16	700	34	03/01/2017	34
Zone d'intervention					
Canton de Privas			Canton de Chomérac		
AJOUX	FREYSSENET	PRANLES	BAIX	SAINT-LAGER-	
ALISSAS	GOURDON	PRIVAS	CHOMERAC	BRESSAC	
COUX	LYAS	SAINT-PIREST	LE POUZIN	SAINT-	
CREYSSEILLES	LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	SAINT-VINCENT-DE-	ROCHESSAUVE	SYMPHORIEN-SOUS-	
DUNIERES-SUR-EYRIEUX	POURCHERES	DURFORT	SAINT-BAUZILE	CHOMERAC	
FLAVIAC		VEYRAS	SAINT-JULIEN-EN- SAINT-	ALBAN	

<b>Entité géographique n°2 – secondaire TOURNON SUR RHÔNE</b>		<b>SSIAD MFAD TOURNON</b>	<b>07 078 399 8</b>	<b>354-S.S.I.A.D.</b>	
Adresse		95 rue de Nîmes 07300 Tournon sur Rhône			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	32	03/01/2017	<b>33</b>
Zone d'intervention					
Canton de Tournon					
ARRAS	ETABLES	OZON	SARRAS		
BOUCIEU-LE-ROI	GLUN	PLATS	SECHERAS		
CHEMINAS	LEMPES	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	TOURNON		
COLOMBIER-LE-JEUNE	MAUVES	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	VION		
ECLASSAN					

<b>Entité géographique n°3 – secondaire LE TEIL</b>		<b>SSIAD MFAD LE TEIL</b>	<b>07 078 400 4</b>	<b>354-S.S.I.A.D.</b>	
Adresse		79 bis rue Victor Hugo 07400 Le Teil			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	32	03/01/2017	32
Zone d'intervention					
Canton de Viviers			Canton de Rochemaure		
ALBA	SAINT-THOME	CRUAS	SAINT-PIERRE-LA-ROCHE		
AUBIGNAS	VALVIGNERES	MEYSSE	SAINT-VINCENT-DE-BARRES		
LE TEIL	VIVIERS	ROCHEMAURE	SCEAUTRES		
		SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON			

Entité géographique n°4 – secondaire AUBENAS		SSIAD MFAD AUBENAS	07 078 401 2	354-S.S.I.A.D.	
Adresse		Les Arcades Local 3 07200 Aubenas			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	28	03/01/2017	28
Zone d'intervention					
Canton d'Aubenas		Canton de Vals-Les-Bains		et les communes de	
AILHON AUBENAS FONS LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS LENTILLERES MERCUER SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON SAINT-SERNIN	LABEGUDE SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE SAINT-JULIEN-DU-SERRE SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	SAINT-PRIVAT UCEL VALS-LES-BAINS VESSEAUX	FABRAS JAUJAC LALEVADE PONT-DE-LABEAUME PRADES SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	

Entité géographique n°5 – secondaire ANNONAY		SSIAD MFAD ANNONAY	07 078 402 0	354-S.S.I.A.D.	
Adresse		<u>Ancienne</u> : Domaine de la Gare Terrasses de Californie Bâtiment A 07100 Annonay <u>Nouvelle</u> : 912 route de Lyon 07430 Davézieux			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	31	03/01/2017	<b>32</b>
Zone d'intervention					
Canton d'Annonay		Canton de Serrières			
ANNONAY BOULIEU-LES-ANNONAY DAVEZIEUX MONESTIER ROIFFIEUX SAINT-CLAIR SAINT-CYR	SAINT-JULIEN-VOCANCE SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY TALENCIEUX VANOSC VERNOSC-LES-ANNONAY VILLEVOCANCE VOCANCE	SERRIERES ANDANCE BOGY BROSSAINC CHAMPAGNE CHARNAS COLOMBIER-LE-CARDINAL	FELINES LIMONY PEAUGRES PEYRAUD SAINT-DESIRAT SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX SAVAS THORRENC VINZIEUX	

Entité géographique n°6 – secondaire BOURG SAINT ANDÉOL		SSIAD MFAD BG ST ANDÉOL	07 078 408 7	354-S.S.I.A.D.	
Adresse		<u>Ancienne</u> : 9 rue Grande Rue 07700 Bourg Saint Andéol <u>Nouvelle</u> : Pôle Santé 23 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg Saint Andéol			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	22	03/01/2017	22
Zone d'intervention					
Canton de Bourg-Saint-Andéol					
BOURG-SAINT-ANDEOL BIDON GRAS	LARNAS SAINT-JUST-D'ARDECHE SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE SAINT-MONTAN SAINT-REMEZE			

Entité géographique n°7 – secondaire LA VOULTE SUR RHÔNE		SSIAD MFAD LA VOULTE	07 078 517 5	354-S.S.I.A.D.	
Adresse		<u>Ancienne</u> : 7 rue Grande Rue 07800 La Voulte sur Rhône <u>Nouvelle</u> : Appartement n° 103 place du 4 septembre 07800 La Voulte sur Rhône			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
358	16	700	23	03/01/2017	23
357	16	436	5	03/01/2017	5
Zone d'intervention					
Canton de La Voulte					
BEAUCHASTEL CHARMES-SUR-RHONE GILHAC-ET-BRUZAC	LA VOULTE-SUR-RHONE ROMPON SAINT-CIERGE-LA-SERRE	SAINT-FORTUNAT SAINT-GEORGES-LES-BAINS SAINT-LAURENT-DU-PAPE	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX		

Entité géographique n°8 – secondaire LE CHEYLARD		SSIAD MFAD LE CHEYLARD	07 078 595 1	354-S.S.I.A.D.	
Adresse		Ancienne : 13 rue de la Basse Ville 07160 Le Cheylard Nouvelle : 265 Chemin de Lapra ZA La Palisse 07160 Le Cheylard			
Discipline	Type accueil	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Date arrêté	Capacité NOUVELLE
357	16	436	5	03/01/2017	5
358	16	010	1	03/01/2017	1
358	16	700	24	03/01/2017	<b>22</b>
Zone d'intervention					
Canton du Cheylard			Canton de Saint-Martin-de-Valamas		
ACCONS BELSENTES LE CHAMBON LE CHEYLARD DORNAS JAUNAC	MARIAC SAINT-ANDEOL-DE- FOURCHADES SAINT-BARTHELEMY-LE- MEIL SAINT-CHRISTOL SAINT-CIERGE-SOUS-LE- CHEYLARD SAINT-GENEST-LACHAMP SAINT-MICHEL-D'AURENCE	ARCENS BOREE CHANEAC INTRES LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC LA ROCHETTE	SAINT-CLEMENT SAINT-JEAN-ROURE SAINT JULIEN D'INTRES SAINT-JULIEN-BOUTIERES SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS		

Direction interrégionale  
des douanes  
et droits indirects  
Auvergne-Rhône-Alpes



## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2019-02**

*annule et remplace la décision n° 2019-01 du 24 janvier 2019*

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 8 décembre 2014, portant nomination de Madame Anne CORNET dans les fonctions de directrice interrégionale des douanes à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-374 du 05 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,
- et d'autre part, :
  - les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote d'azur - Corse, Grand Est , Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.
  - les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SNDJ
  - les RUO d'administration centrale : FIN1 ; FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Attaché principal d'administration
Mme BRUNATO Jacqueline	Inspectrice régionale de 2ème classe
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 3ème classe
Mme LEZZOCHE Jessica	Inspectrice
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. CERICCO Aldo	Contrôleur principal
Mme DESMEDT Cyrielle	Contrôleuse principale
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. GENTILINI Kévin	Contrôleur de 1ère classe
Mme HACHET Delphine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégants précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions

afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 218 : 'conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 200 : 'remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme DJANEN Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme MANFREDINI Aude	Contrôleuse de 1ère classe
Mme MUZARD Sandra	Contrôleuse de 1ère classe
M. BLIDI Mohammed	Contrôleur de 2ème classe
M. DELPECH Laurent	Contrôleur de 2ème classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
Mme BONNAUD Aurélie	Contrôleuse de 2ème classe
M. BERAUD Etienne	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme AMBLARD Sophie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BLANC Jocelyne	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
M. BOULIOU Jordane	Agent de constatation principal de 1ère classe

Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le « service fait » relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 1er avril 2019

signé, Anne CORNET



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Rhône

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2019\_04\_04\_02**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérimis**

**Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des**  
**Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

---

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision n°2015-01 du 3 juillet 2015 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-13 du 26 mars 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

### **Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**

**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail**

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section 5	VACANT	
Section 6	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section 7	VACANT	
Section 8	VACANT	
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

### **Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**

**Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail**

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section 16	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline jusqu'au 18 avril 2019 inclus	Contrôleur du travail
Section 19	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section 20	VACANT	
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail**

Section 26	VACANT	
Section 27	VACANT	
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
section 31	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section 32 - Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section 33 - et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section 36	VACANT	
Section 37	ZONCA Carine	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail**

Section 38	VACANT	
Section 39	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 40	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section 41	VACANT	
Section 42	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX - CARSO, 10 rue Yves TOUDIC, 69200 VENISSIEUX	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail

Section 47 Sauf les établissements suivants : - ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex - SOLVIMO 72 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX - AUTOSUR 113 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX - CARSO, 10 rue Yves TOUDIC 69200 VENISSIEUX	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**

**Domiciliée :**

**pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**

**pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS**

**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section 50	VACANT	
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section 53	JORDAN Maïthé	Inspectrice du travail
Section 54	VACANT	
Section 55	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section 56	CANIZARES Marie-Jo	Inspectrice du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section 58	VACANT	
Section 59	VACANT	

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**

**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	VACANT	
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aïcha	Inspectrice du travail
Section 68	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 11	L'inspectrice du travail de la section 1
Section 13	L'inspectrice du travail de la section 9

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Centre.

### Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 17	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22 sauf les établissements suivants jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2019 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FSK - 52, avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS</li><li>- ORONA Rhône-Alpes - 52, avenue Jean Jaurès - Les Parc des Saules 69600 OULLINS</li><li>- Association Valentin Haüy</li><li>- Centre Odette WITKOWSKA -10, rue Simon Jallade 69110 SAINTE FOY LES LYON</li></ul>	L'inspectrice du travail de la section 15
Section 22 les établissements suivants jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2019 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FSK - 52, avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS</li><li>- ORONA Rhône-Alpes - 52, avenue Jean Jaurès - Les Parc des Saules 69600 OULLINS</li><li>- Association Valentin Haüy</li><li>- Centre Odette WITKOWSKA -10, rue Simon Jallade 69110 SAINTE FOY LES LYON</li></ul>	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 23	Le responsable de l'unité de contrôle de RHÔNE-SUD-OUEST
Section 25	L'inspectrice du travail de la section l'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

## Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
<p>Section 43            Entreprises de plus de 200 salariés ainsi que les entreprises et établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOSTE, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CIRTIL, 590 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ORANGE, 654 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST</li> </ul>	<p>L'inspectrice du travail de la section 48</p>
<p>Section 43 entreprises jusqu'à 200 salariés, à l'exception des entreprises et établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOSTE, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CIRTIL, 590 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE, 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ORANGE, 654 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4, 69800 SAINT-PRIEST</li> </ul>	<p>La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST</p>

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Centre-Est.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 17, pour les entreprises : - AUCHAN Centre Commercial Portes de Lyon, Route Nationale 6 - Lieu-dit la Garde, 69570 Dardilly - BTP CFA : 4 Place du Paisy, 69570 DARDILLY - BUREAU VERITAS : 41 Chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY - HUB ONE MOBILITY : 5 Route du Paisy, 69570 DARDILLY - MANITOWOK CRANE GROUP: 66 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY - LA POSTE : 2D Chemin des Cuers, 69570 DARDILLY - SPIE-BATIGNOLLES-SUD-EST : 68 Chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY	L'inspectrice du travail de la section 29
Section 18 jusqu'au 18 avril 2019 inclus	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 24
Section 22 sauf les établissements suivants jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2019 : - FSK - 52, avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS - ORONA Rhône-Alpes - 52, avenue Jean Jaurès - Les Parc des Saules 69600 OULLINS - Association Valentin Haüy - Centre Odette WITKOWSKA -10, rue Simon Jallade 69110 SAINTE FOY LES LYON	L'inspectrice du travail de la section 15
Section 22 les établissements suivants jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 2019 : - FSK - 52, avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS - ORONA Rhône-Alpes - 52, avenue Jean Jaurès - Les Parc des Saules 69600 OULLINS - Association Valentin Haüy - Centre Odette WITKOWSKA -10, rue Simon Jallade 69110 SAINTE FOY LES LYON	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 43 Entreprises de plus de 200 salariés et les entreprises et établissements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AOSTE, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ASSYSTEM, 97 allée BORODINE, Bâtiment DOUGLAS 3-4 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CAPGEMINI, parc technologique de Lyon, 523 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- CIRTIL, 590 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- INTRUM JUSTITIA, 97 allée BORODINE 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- ORANGE, 654 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire 69800 SAINT-PRIEST</li> <li>- SFR, parc technologique de Lyon l'inspectrice du travail de la section 452 cours du 3<sup>ème</sup> millénaire, Bâtiment DOUGLAS 3-4 69800 SAINT-PRIEST</li> </ul>	L'inspectrice du travail de la section 48

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### **Article 4 :**

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

#### **Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 5	Le contrôleur du travail de la section 11	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3	Le directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 7 (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section 12	L'inspectrice du travail de la section 12	
Section 7 (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section 2	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 8	Le contrôleur du travail de la section 13	Le responsable d'unité de contrôle LYON-CENTRE	Le responsable d'unité de contrôle LYON-CENTRE

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest :**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 18 à compter du 19 avril 2019	Le contrôleur du travail de la section 17	L'inspecteur du travail de la section 34	L'inspecteur du travail de la section 34
Section 20	Le contrôleur du travail de la section 23	L'inspectrice du travail de la section 14	Le contrôleur du travail de la section 23

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 26, Opéra de LYON, place de la Comédie, 69001 LYON		La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section 26, jusqu'au 14 avril inclus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clinique Saint-Charles, 25 rue de Flesselle, 69001 LYON</li> <li>- Service de Maintien à Domicile de Lyon, 1 rue Imbert COLOMES, 69001 LYON</li> <li>- Société générale : 6 rue de la République 69001 LYON</li> </ul>		La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section 26, à compter du 15 avril 2019, pour les établissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clinique Saint-Charles, 25 rue de Flesselle, 69001 LYON</li> <li>- Service de Maintien à Domicile de LYON, 1 rue Imbert Colomès, 69001 LYON</li> <li>- Société générale : 6 rue de la République 69001 LYON</li> </ul>		L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 26, à l'exception de : - Clinique Saint-Charles, 25 rue de Flesselle, 69001 LYON - Opéra de LYON, place de la Comédie 69001 LYON - Service de Maintien à Domicile de LYON, 1 rue Imbert COLOMES, 69001 LYON - Société générale : 6 rue de la République 69 001 LYON	L'inspectrice du travail de la section 30	L'inspectrice du travail de la section 30	L'inspectrice du travail de la section 30
Section 27	L'inspectrice du travail de la section 35	l'inspectrice du travail de la section 35	l'inspectrice du travail de la section 35
Section 36, jusqu'au 14 avril 2019 inclus, et à l'exception de COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	L'inspecteur du travail de la section 32	L'inspecteur du travail de la section 32	L'inspecteur du travail de la section 32
Section 36, à compter du 15 avril 2019, et à l'exception de COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	Le contrôleur du travail de la section 25	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE	La responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE
Section 36, COMPASS, 54 avenue Paul Kruger à Villeurbanne (69100)	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37	L'inspectrice du travail de la section 37

#### **Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est**

<b>Section</b>	<b>Agent de contrôle assurant l'intérim</b>	<b>Pouvoir de décision administrative</b>	<b>Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés</b>
Section 38	Le contrôleur du travail de la section 21	L'inspectrice du travail de la section 47, à l'exception de OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin	L'inspectrice du travail de la section 47, à l'exception de OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin
OVE, 21 rue Marius GROSSO, 69120 Vaulx-en-Velin		L'inspecteur du travail de la section 39	L'inspecteur du travail de la section 39
Section 41	L'inspectrice du travail de la section 40	L'inspectrice du travail de la section 40	l'inspectrice du travail de la section 40

## Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 50, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 56	L'inspectrice du travail de la section 56	L'inspectrice du travail de la section 56
Section 50, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01 A l'exception du Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or		La responsable de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST	La responsable de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST
Section 54 à l'exception de Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52	L'inspectrice du travail de la section 52
Section 54, Villefranche-sur-Saône	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspectrice du travail de la section 53	L'inspectrice du travail de la section 53
Section 58, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57
Section 58, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51	L'inspectrice du travail de la section 51
Section 59 secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57	L'inspectrice du travail de la section 57
Section 59 hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 49	L'inspectrice du travail de la section 49	L'inspectrice du travail de la section 49

## Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
<b>Section 60</b> (entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section 66	L'inspectrice du travail de la section 66	
<b>Section 60</b> (entreprises d'au moins 50 salariés)		L'inspecteur du travail de la section 64	L'inspecteur du travail de la section 64

### Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### 1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

##### **1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER
l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD
l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD
l'inspectrice du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	l'inspectrice du travail de la section 4, Frédérique LAGER	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 10, Corinne BLANC	l'inspectrice du travail de la section 12, Sabrina AUGÉ	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

### **1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	L'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

**1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

**2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest**

**2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON
l'inspectrice du travail de la section 15, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

## 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS jusqu'au 18 avril 2019	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### 2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

### 3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

#### 3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT
L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO
L'inspectrice du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section 29, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section 28, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 37, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section 31, Aurélie TOMIELLO

### 3.2. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

### 4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS
l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT
l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ
l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI
l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL	l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC
l'inspectrice du travail de la section 48 Anne Lise PERON	l'inspecteur du travail de la section 39 Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 40 Imene CHOUAT	l'inspectrice du travail de la section 42 Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45 Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46 Anne lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47 Catherine ELLUL

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

#### 4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section 43, Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

#### 4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

### 5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

#### 5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

##### a) Intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section 56, Marie-Jo CANIZARES	L'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA	L'inspectrice du travail de la section 49, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section 53, Maïthé JORDAN	L'inspectrice du travail de la section 55, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE

**b) Intérim de l'inspectrice du travail de la section 57 :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Secteur agricole situé sur le territoire de l'UC5	Chaque inspectrice du travail de l'UC5 assure l'intérim sur le territoire géographique de sa section	Application cascade a) intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50	
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Secteur agricole situé hors territoire de l'UC5	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
L'inspectrice du travail de la section 57, Dominique TYRODE Régime général	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est

**c) Intérim de la section 50**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
Section 50, hors secteur agricole	L'inspectrice du travail de la section 56	Application cascade a) intérim des inspecteurs du travail hors section 57 et 50	
Section 50, secteur agricole au sens de l'article VI, b de la décision du DIRECCTE 2015-01 A l'exception du Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section 57	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Crédit agricole, 1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or	Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

**5.2. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

## 6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

### 6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE
L'inspecteur du travail de la section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteur du travail de la Section 63 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC
L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO
L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS
L'inspectrice du travail de la Section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI
L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND
L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE
L'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	L'inspectrice du travail de la section 61 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la Section 62 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section 63 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section 64 Anne-Laure PAPASTRATIDIS	L'inspecteur du travail de la section 65 Ian DUFOUR-GRUENAI	L'inspectrice du travail de la section 66 Fanette LEGRAND	L'inspectrice du travail de la section 67 Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 68 Vincent GAILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

## 6.2. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

### Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

#### 1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

### Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6** : L'arrêté 2019-02-04-01 du 4 février 2019 est abrogé.

**Article 7** : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 4 avril 2019

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté modificatif n° 19\_093**  
**relatif à la lutte contre le capricorne asiatique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu la décision d'exécution (UE) n° 2015/893 de la Commission du 09 juin 2015 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* dans l'Union européenne, notamment son article 7,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 201-7, L.205-1, L.250-2 à L.250-9 et L. 251-1 à L. 251-21,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017, relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*,

Vu l'arrêté modificatif n° 17-500 du 06 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*,

Vu les dispositions prises par le Préfet de l'Ain,

Considérant l'identification le 25 août 2016 par le laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES d'un insecte de l'espèce *Anoplophora glabripennis* découvert sur la commune de Divonne-les-Bains (Ain),

Considérant les symptômes de présence de cet organisme observés sur la commune de Divonne-les-Bains par les agents en charge de la protection des végétaux de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes,

Considérant que le dépérissement des arbres infestés est susceptible de provoquer leur chute et présente un risque pour la sécurité du public,

Considérant le préjudice potentiel pour la filière bois,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de lutte contre *Anoplophora glabripennis*,  
Considérant qu'il convient d'adapter les zones de surveillance et de lutte en fonction de la localisation des végétaux infestés,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La zone délimitée de lutte contre l'insecte de l'espèce *Anoplophora glabripennis*, définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis*, comprenant :

- une zone infestée dans laquelle la présence d'*Anoplophora glabripennis* a été confirmée, incluant tous les végétaux présentant des symptômes et,
  - une zone tampon d'un rayon de 2 km au-delà de la zone infestée,
- est modifiée comme suit dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

### **Article 2**

Les articles 2 à 9 de l'arrêté préfectoral n°17-046 du 16 février 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* demeurent inchangés.

### **Article 3**

L'arrêté modificatif n°17-500 du 06 décembre 2017 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora glabripennis* est abrogé.

### **Article 4**

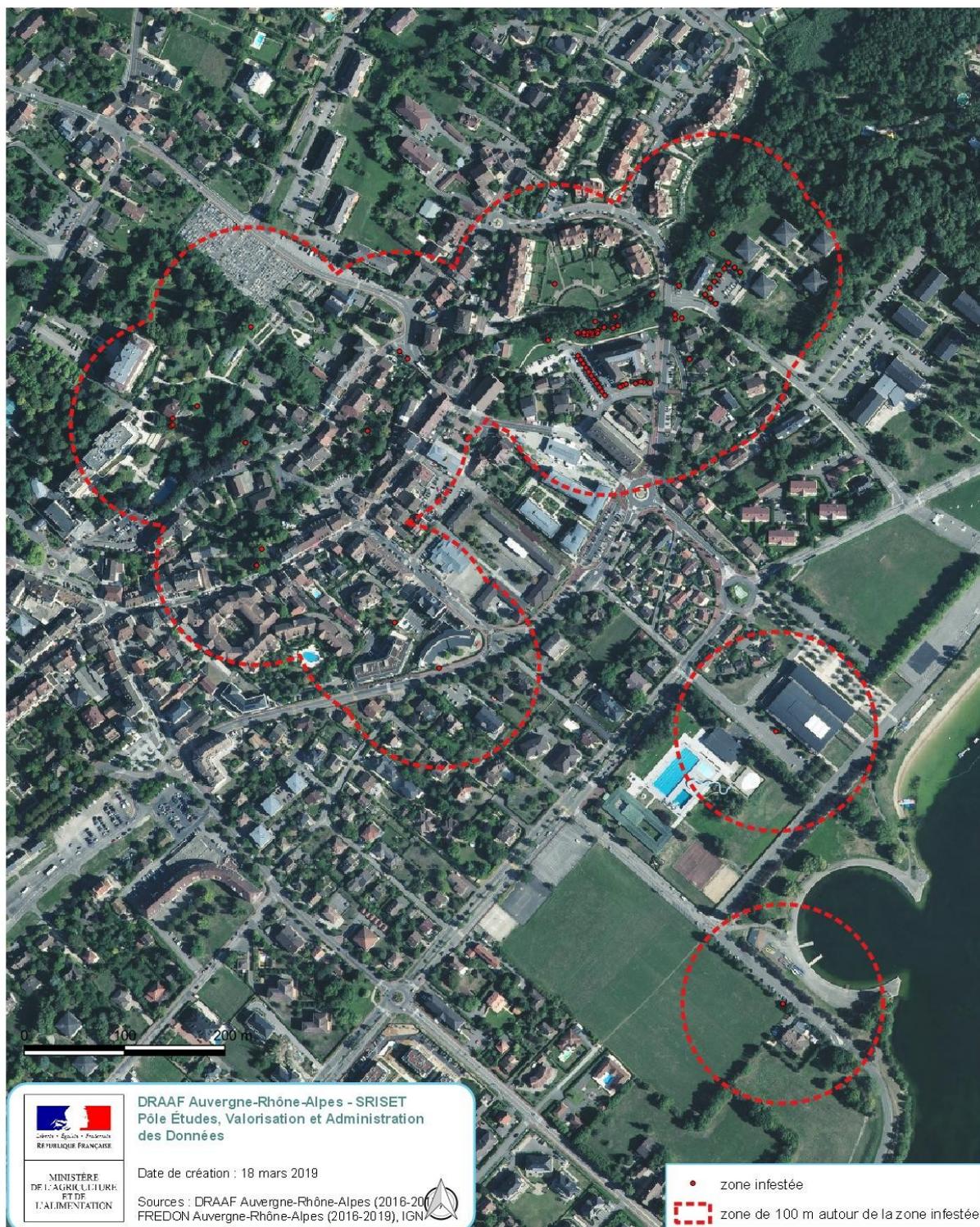
Le Préfet de l'Ain, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes du Léman, le directeur départemental de la police aux frontières de l'Ain, le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, le maire de Divonne-les-Bains, le maire de Grilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 4 avril 2019

Pascal MAILHOS

## ANNEXE 1 : Zone infestée et 100 premiers mètres de la zone tampon

- Secteur centre-ville – bord du lac



- Secteur supermarché



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET  
Pôle Études, Valorisation et Administration  
des Données

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

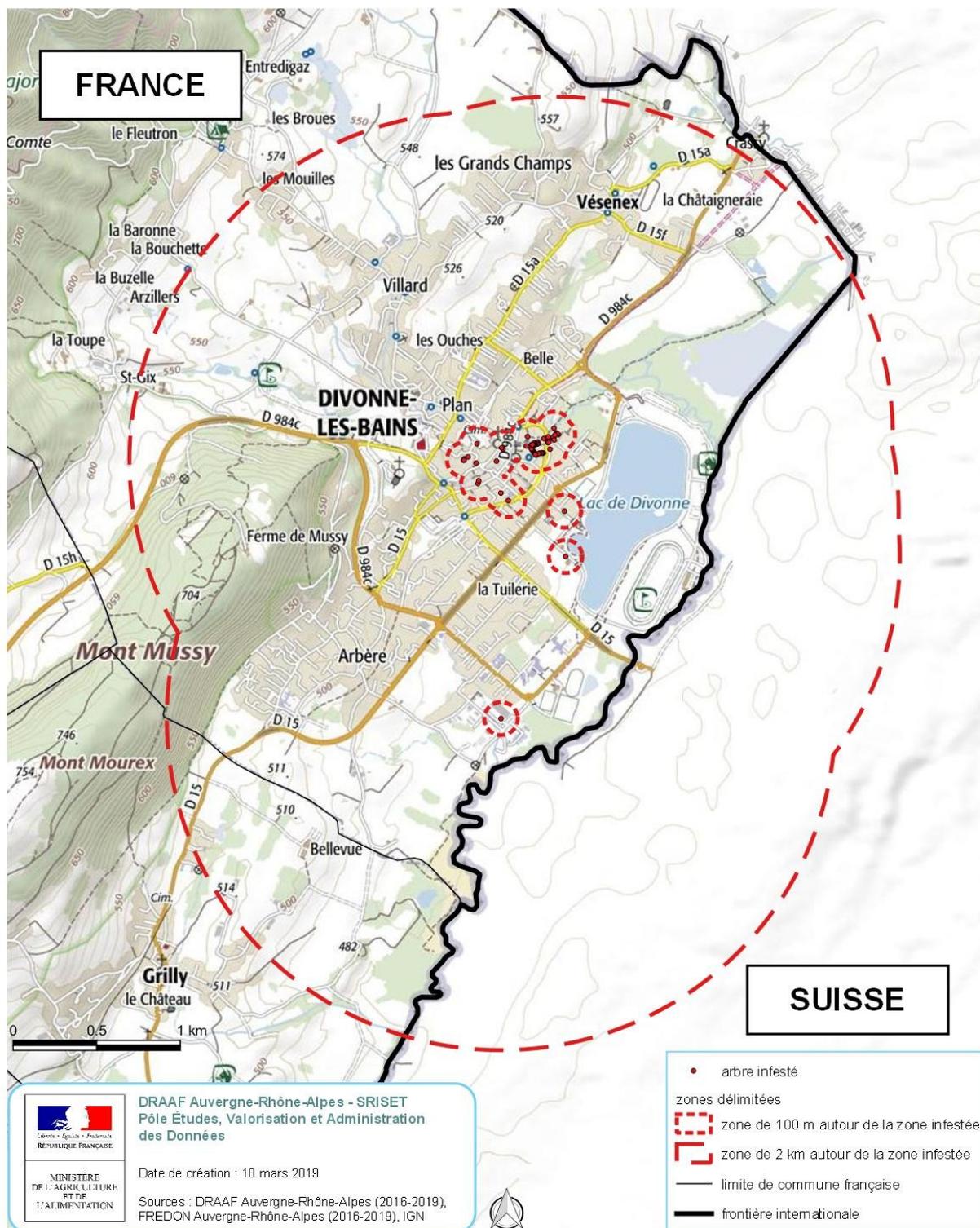
Date de création : 18 mars 2019

Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (2016-2019),  
FREDON Auvergne-Rhône-Alpes (2016-2019) IGN



- zone infestée
- ▭ zone de 100 m autour de la zone infestée
- frontière internationale

ANNEXE 2 : Zone délimitée, incluant la zone infestée et la zone tampon de 2 000 m au-delà de la zone infestée





## **PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRETÉ n° 2019/03-75** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DU RHONE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2018/12-01 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du RHONE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DUBUIS Jean Claude	MONSOLS	45,35	OUROUX	04/10/2018
GAEC PLATEAU DE GRILLE MIDI	CHIROUBLES	21,06	CHIROUBLES, FLEURIE, LANCIE	04/10/2018
COMBIER Annick	LIERGUES	5,85	LIERGUES	05/10/2018
ROSTAING Pierre	AMPUIS	0,37	AMPUIS	08/10/2018
VIORNERY Sylvie	SAINT LAGER	0,73	ODENAS	08/10/2018
DUMAS Florentin	CURIS AU MONT D'OR	26,29	LIMONEST, SAINT DIDIER AU MONT D'OR	08/10/2018
PERRAUD Alexis	SAINT ETIENNE SURCHALARONNE	44,26	DRACE	08/10/2018
SCEA DOMAINE DE LA ROCHE	SAINT ETIENNE LA VARENNE	1,82	SAINT ETIENNE LA VARENNE	08/10/2018
GILARDON Fabrice	SAINT ROMAIN DE POPEY	10,71	LES OLMES	11/10/2018
MARDUEL Patricia	LENTILLY	1,13	THEIZE	11/10/2018
GAEC CHRISADELIE	GERMOLLES SUR GROSNE	153,25 dont 67,56 ha (69)	CENVES, SAINT JACQUES DES ARRETS, GERMOLLES SUR GROSNE(71), TRAMAYES(71)	11/10/2018
JOUINEAU Catherine	REGNIE DURETTE	2,03	LANCIE, FLEURIE, REGNIE DURETTE	13/10/2018
PEZENNEAU Olivier	LACENAS	1,56	COGNAC, LACENAS	15/10/2018
MARGERAND Florentin	JULIENAS	4,35	JULIENAS	15/10/2018
DOMAINE RAPHAEL CHOPIN	LANTIGNIE	2,41	LANTIGNIE, REGNIE	19/10/2018
GELIN Sylvie	ODENAS	7,36	ODENAS, CHARENTAY	21/10/2018
DUBUIS Gaëlle	AMPLEPUIIS	16,15	AMPLEPUIIS	25/10/2018
TORIKIAN Sébastien	SAINT CYR SUR LE RHONE	3,84	AMPUIS	26/10/2018
GAEC DOMAINE GARDOT	CHIROUBLES	7,09	FLEURIE	28/10/2018
EARL DOMAINE DE LA CROIX DE L'ANGE	MORANCE	0,18	MORANCE	02/11/2018
LACHAL Alain	VALSONNE	3,84	LACHAL Alain	02/11/2018
RUILLAT Ingrid	SAINTE CONSORCE	1,71	RUILLAT Claudia	03/11/2018
RICHARD Dominique	SAINT MARTIN EN HAUT	2,03	JULLIAN Robert	05/11/2018

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
FAUCON Frédéric	SAINT ROMAIN EN JAREZ	36,85 (dont 1,03 ha 69)	MARCENOD (42), SAINT ROMAIN EN JAREZ (42), SAINT CHRISTOPHE EN JAREZ (42), LARAJASSE	07/11/2018
BULINGE Benoît	SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	7,23	GIVRE Christiane	09/11/2018
LARRAS Béatrice	COGNYS	30,41	BIZOUARD Antoine	09/11/2018
CLAISSE Pierre Marie	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	12,31	SCI LA ROCHE	09/11/2018
GAEC DES PINASSES	COISE	71,50	COISE	10/11/2018
ARNAL Claire	REGNIE DURETTE	2,26	REGNIE DURETTE	16/11/2018
MARIETTON Sylvie	GLEIZE	0,33	GLEIZE	18/11/2018
MERRE Maxime	MARCHAMPT	1,47	LE PERREON	18/11/2018
VOLUET Marie Line	JULIENAS	8,39	JULIENAS	18/11/2018
SUBRIN Marie	SARCEY	0,71	SARCEY	19/11/2018
EARL PIERRE DURDILLY	LE BOIS D'OINGT	13,28	LA CHAPELLE DE GUINCHAY, LANCIE, SAINTE PAULE, ROMANECHÉ THORINS	19/11/2018
CHAIX Sébastien	MILLERY	2,70	MILLERY, CHARLY	20/11/2018
INDIVISION CUNY BADARD	BULLY	5,03	BULLY, ST GERMAIN NUELLES, SARCEY	20/11/2018
GAEC LA BERGERIE DE PIERO ET MANO	SAINTE CATHERINE	9,65	SAINTE CATHERINE	20/11/2018
JOANNON Hervé	SAINTE CATHARINE	2,54	SAINTE CATHERINE	24/11/2018
CROZET Aurélie	SAINTE LAGER	0,65	REGNIE DURETTE	24/11/2018
INDIVISION BEAUCOUR	CORENC	2,33	VAUX EN BEAUJOLAIS	26/11/2018
GRARRE Yves	LENTILLY	1,07	VAUX EN BEAUJOLAIS	30/11/2018
GAEC LA BERGERIE DU SIBERT	THIZY LES BOURGS	15,76	MARNAND, SAINT JEAN LA BUSSIÈRE	30/11/2018
GAEC GONON	THIZY LES BOURGS	113,93	MARNAND, SAINT JEAN LA BUSSIÈRE, MARDORE, AMPLEPUIS	30/11/2018
VALETTE Guillaume	ECOCHÉ	35,98 (dont 1,58 dans 69)	LA GRESLE(42), SEVELINGES(42), PONT TROMBOUZE	30/11/2018
BOICHON Didier	CHOZEAU	23,22 (dont 3,90 dans 69)	PANOSSAS (38), MEYZIEU	02/12/2018
PLUVINAGE Jean-François	CHARNAY	3,20	CHARNAY	06/12/2018

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SCEA CANARD THIERRY	SAINT ETIENNE DES OULLIERES	8,40	ST ETIENNE DES OULLIERES	06/12/2018
DUTREVE Cindy	REGNIE DURETTE	0,36	CHENAS	08/12/2018
BULLIAT Régis	BEAUJEU	0,7457	BEAUJEU	08/12/2018
RODARY Laurent	FLEURIE	0,45	LANCIE	08/12/2018
COEUR Jérémy	SAINT LAURENT D'AGNY	4,00	SOUCIEU EN JARREST RONTALON	08/12/2018
DUCROUX Nellie Béatrix	LANTIGNIE	10,88	LANTIGNIE, QUINCIE EN BEAUJOLAIS, REGNIE DURETTE, VILLIE MORGON	09/12/2018
SC DOMAINE DE LA BRASSE	CHARENTAY	0,956	CHARENTAY ST LAGER	10/12/2018
EARL DU CHAMBOST	BRUSSIEU	33,77	BRUSSIEU	13/12/2018
BARRAUD Hervé	FLEURIE	0,9651	FLEURIE	13/12/2018
RIVIER Thomas	MACON	5,1868	REGNIE DURETTE	13/12/2018
GAEC DE VILLENEUVE	TAPONAS	2,82	DRACE ET TAPONAS	14/12/2018
DUREL Fabrice	SAINT FORGEUX	34,23	ST FORGEUX ST MARCEL L'ECLAIRE	20/12/2018
GAEC DE LA MURE	LONGESSAIGNE	3,12	MONTROTTIER	20/12/2018
GAEC DE BUSSIERES	MEAUX LA MONTAGNE	29,00	SAINT VINCENT DE REINS	21/12/2018
GAEC PREMECIN BRANDON ET CORTI	CENVES	39,51	CENVES	21/12/2018
COUDERT Chantal	FLEURIE	0,37	FLEURIE	28/12/2018
RENARD Sylvie	ST ETIENNE DES OULLIERES	9,0512	ST ETIENNE DES OULLIERES	28/12/2018
VANPOPERINGHE Noémie	LARAJASSE	44,0118	LARAJASSE STE CATHERINE	29/12/2018
SASU GERY FREDERIC	AUZELLES	5,04	BULLY SAINT GERMAIN NUELLES	30/12/2018
DUPERRAY Jocelyne	OINGT	1,59	OINGT, VILLE SUR JARNIOUX	30/12/2018

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département **du RHONE : sans objet**

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
SCEV DOMAINE ROMANESCA	FLEURIE	11,15 (Dont 7,93 ha dans 69)	CHENAS, FLEURIE, JULIENAS, VAUXRENARD, PRUZILLY (71), ROMANECHÉ THORINS(71)	01/12/18

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département **du RHONE :**

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
SCV CHATEAU PORTIER	ROMANECHÉ THORINS	1,48	CHENAS	20/12/2018

Cette décision de refus peut être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2019-85

### **Arrêté fixant la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement "formation musicale"**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la directrice du Centre de formation danse désoblique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er**

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « formation musicale », dont les épreuves se dérouleront du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019, au centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation désoblique, sis 4 rue Croix-Barret à Lyon 7e, est composé comme suit :

- Monsieur Philippe Keriguy, président du jury,  
spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

- Monsieur Philippe Agou,  
professeur de formation musicale issu du centre Cafedanse d'Aix-en-Provence ;

- Monsieur Jean-Luc Pacaud,  
titulaire du diplôme d'État d'accompagnateur de danse.

## **Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 mars 2019

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy Lévi

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 28 mars 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Agnès FONTAINE  
Tél : 04.72.84.55.40  
sgami-se-bgs-pers-technique@interieur.gouv.fr

**Arrêté n° SGAMI SE-DRH-BGP-2019-03-28-07 du 28 mars 2019  
portant composition de la Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier  
du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale  
pour la Zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense

**VU** l'arrêté du 25 avril 2018 fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 relatif aux commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015063-0012 du 4 mars 2015 modifié portant composition de la Commission d'Avancement des Ouvriers de l'État du ministère de la Défense ;

**VU** les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier du ministère des armées affectés en gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à la date du 6 décembre 2018 ;

**SUR** la proposition du Préfet de zone de la défense et la sécurité



- Mme Marie-Hélène **POUPART**  
CSAG 03

**membre titulaire** (liste CFDT)

- M. Jean-Luc CHANIER  
GGD 63

membre suppléant (liste SNPC FO)

- M. Dominique SARRASIN  
GGD 69

membre suppléant (liste SNPC FO)

- M. Jean-René DAVID  
CSAG 63

membre suppléant (liste CGT)

- M. Christophe RUDE  
CSAG 01

membre suppléant (liste CFDT)

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2015 portant composition de la commission d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la Défense est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de zone de la défense et la  
sécurité, et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint du  
SGAMI Sud-Est

signé : Bernard LESNE



## PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires  
régionales

Service de la modernisation et de la  
coordination régionale

Lyon, le 5 avril 2019

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-95

#### **portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional (CSPR) Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du CSPR Chorus, chef de la section des responsables des demandes de paiement, et à Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du CSPR Chorus, chef de la section des subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du CSPR Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
  - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de la section des subventions et recettes ;
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Monsieur Emmanuel TORRES, responsable des recettes ;

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
  - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de la section des subventions et recettes ;
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marché ;
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
  - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de la section des subventions et recettes ;
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
  - Madame Macaréna GIRARD, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Élodie CARNET, chef de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, chef de la section des dépenses sur marchés ;
  - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, chef de la section des subventions et recettes ;
  - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
  - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières ;
  - Madame Mélissa ÈRE, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Agnès BROCHET, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Nathalie COLOMB, gestionnaire de projet ;
- Monsieur Yves MARCQ, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Isabelle RESSAULT, gestionnaire de projet ;
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, gestionnaire de projet ;
- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet ;
- Madame Agnès CHASSOULIER, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Véronique KALIFA, gestionnaire de projet ;
- Madame Mélanie LOURDET, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes ;

- Madame Angélique RUSSO, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Monsieur Emmanuel TORRES, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes ;
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet ;
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
- Madame Colette MARTINVALET, gestionnaire de projet ;
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Marie GUYON, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Lionel IMBERTI, gestionnaire de dépenses.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-43 du 12 mars 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



## **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

### **COUR D'APPEL DE RIOM**

#### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES COMMANDES URGENTES**

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom,  
et  
le Procureur Général près ladite cour

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu le décret N° NOR : JUSB1632287D du 22/11/2016 portant nomination de Madame Françoise PELIER-BARDOUX aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom,

Vu le décret N° NOR : JUSB1416349D du 17/07/2014 portant nomination de Madame Joëlle RIEUTORT, aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom,

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Françoise PELIER-BARDOUX, Première Présidente en date du 06/01/2017 et de Madame Joëlle RIEUTORT, Procureur Général en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

## DÉCIDENT

**Article 1** : Délégation conjointe de nos signatures à compter du 18 septembre 2018 à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant, dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<b>Juridictions/Services</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COUR D'APPEL DE RIOM</b>		
Cour d'appel de Riom	<b>Mme Annie CUZIN</b> , Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>M. Mathieu LALANNE</b> , Directeur des services de greffe judiciaires <b>M. Jean-Claude YESSO</b> , Directeur des services de greffe judiciaires
Service Administratif Régional Judiciaire	<b>Mme Karine LERAT</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	
	<b>M. Yves NICOLAS</b> Directeur des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique	
	<b>Mme Véronique PRADEL</b> , Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines, en charge de la gestion de la formation,	
	<b>Mme Morgane CHARLES</b> Directrice des services de greffe judiciaires En cas de mission de remplacement d'un directeur ou d'un chef de greffe du ressort	
	<b>M. Maximilien MARÉCHAL</b> Directeur des services de greffe judiciaires En cas de mission de remplacement d'un directeur ou d'un chef de greffe du ressort	

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Arrondissement judiciaire de CUSSET**

Tribunal de Grande Instance de Cusset	<b>Mme Renée FLAYOL</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme Sylvie SAULNIER,</b> Greffière
Tribunal d'Instance de Vichy	<b>Mme Evelyne BERNARD</b> Greffier chef de greffe	<b>Mme Isabelle BERTHIER,</b> Greffière
Conseil des Prud'hommes de Vichy	<b>Mme Michèle GALTIER</b> Greffier chef de greffe	

**Arrondissement judiciaire de MONTLUÇON**

Tribunal de Grande Instance de Montluçon	<b>Mme Nadège MAREQUIVOI</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Montluçon	<b>Mme Isabelle BIERJON</b> Greffier chef de greffe	<b>Mme Brigitte MAROT,</b> Greffier principal
Conseil des Prud'hommes de Montluçon	<b>Mme Nadine BERGER</b> Greffier chef de greffe	

**Arrondissement judiciaire de MOULINS**

Tribunal de Grande Instance de Moullins	<b>Mme Victoria GONZALEZ</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme Loretta TERGEMINA,</b> Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance de Moullins	<b>Mme Danièle BOISTIER</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Conseil des Prud'hommes de Moullins	<b>Mme Bernadette BUISSON-de-MENIS</b> Greffier chef de greffe	<b>Mme Raymonde VELMONT-LERICE,</b> Adjoint administratif principal

<b>DÉPARTEMENT DU CANTAL</b>		
<b>Arrondissement judiciaire d'AURILLAC</b>		
Tribunal de Grande Instance d'Aurillac	<b>Mme Cécile FRANCOIS</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme Frédérique DEFLISQUE,</b> Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance d'Aurillac	<b>Mme Catherine CARTIER</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Saint-Flour	<b>Mme Lydie CHEVALIER</b> Greffier chef de greffe déléguée	
Conseil des Prud'hommes d'Aurillac	<b>Mme Lydie CHEVALIER</b> Greffier chef de greffe	
<b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE</b>		
<b>Arrondissement judiciaire du PUY-en-VELAY</b>		
Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay	<b>M. Jean-Marc DUFIX</b> Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	<b>Mme Marjorie DAVID,</b> Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay	<b>Mme Marianne TABERLET</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Conseil des Prud'hommes du Puy-en-Velay	<b>Mme Sylvie ESPENEL</b> Greffier chef de greffe	
<b>DÉPARTEMENT DU PUY-de-DOME</b>		
<b>Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND</b>		
Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand	<b>M. Karl LEQUEUX</b> Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	<b>Mme Alexandra ARTEAUD,</b> Directrice des services de greffe judiciaires <b>Mme Anne-Sophie KOSSAKOWSKI,</b> Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand	<b>Mme Agnès VERGE</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme Julie ESTEVENON,</b> Directrice des services de greffe judiciaires

Tribunal d'Instance de Riom	<b>Mme Marie FREYDEFONT</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme BOUDON Brigitte,</b> Greffier principal
Tribunal d'Instance de Thiers	<b>Mme Mélody AUNIER</b> Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	<b>Mme Adeline GIRARDIN,</b> Greffier principal
Conseil des Prud'hommes de Clermont-Ferrand.	<b>Mme Nicole PHILIPPON,</b> Directrice des services de greffe judiciaires	
Conseil des Prud'hommes de Riom	<b>Mme Dominique DENY</b> Greffier chef de greffe	

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la précédente en date du 19/01/2018 et sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers chef de greffe des juridictions de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Riom, le 01/04/2019

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Joëlle RIEUTORT.

Françoise BARDOUX.